# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de VAUCLUSE

# **Commune de LAURIS**

# ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

11 octobre 2021-12 novembre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Responsable du projet : André ROUSSET, maire de LAURIS

Commissaire enquêteur: Jacqueline OTTOMBRE MERIAN

Décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E20000053/84 du 1er juillet 2021

Arrêté du maire de LAURIS du 16 septembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité

# **SOMMAIRE**

CHAPITRE I- OBJET ET PROCEDURE DE L'ENQUETE	4
1-PRESENTATION DE L'ENQUETE	
1-1 PETITIONAIRE	
1-2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
1-3 <u>TEXTES REGLEMENTAIRES</u>	4
2-NATURE DU PROJET	
2-1 HISTORIQUE	5
2-2 CADRE GENERAL	5
2-2-1 Cadre géographique de la commune :	5
2-2-2 Caractéristiques principales de la commune	
2-2-3 Contexte intercommunal et documents supra communaux	
2-2-4- Elaboration du projet de révision du RLP	
2-3 LES ENJEUX DU PROJET DE RLP	
2-3-1 Les objectifs de la municipalité	9
2-3-2 PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION TERRITORIALE DE LAURIS	
2-3-3 Les orientations retenues	
2-3-4 Description du projet	11
2-3-5 Date d'effet et mise en conformité	
2-4_CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC	
2-5- CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
<i>3</i>	
3-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
3-1- PREPARATION DE L'ENQUETE	
3-1-1 Concertation préalable avec le commissaire enquêteur	
3-1-2 Opérations préparatoires avant l'ouverture de l'enquête	
3-2- PUBLICITE DE L'ENQUETE	
3-2-1 Publication de l'avis au public :	
3-2-2 Affichage par voie d'affiches	
3-3- CONTENU DE l'INFORMATION	
3-4- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
3-5- <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u>	18
3-5-1 Tableau récapitulatif des interventions du public au cours de l'enquête :	18
3-5-2 Communication des observations au responsable du projet	19
CHAPITRE II- REPONSES DU MAIRE	
CHAPTIRE II- REPUNSES DU WIAIRE	20
1-REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	20
2-REPONSES AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	21

CHAPITRE III- OBSERVATIONS ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	24
1- ANALYSE SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	24
1-1 COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS ET AVIS DE NIVEAU SUPERIEUR	
1-1-1 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	
1-1-2 Le Schéma de Cohérence et d'organisation Territoriale (SCoT)	
1-1-3 La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon	
1-2 LES ORIENTATIONS DU PROJET	26
1-2-1 La préservation des espaces naturels et des sensibilités environnementales	26
1-2-2 Prise en compte du paysage	
1-2-3 Prise en compte du patrimoine	
1-2-4 Prise en compte des enjeux économiques et touristiques	
1-3 LES PROBLEMES POSES	
1-3-1 Publicité dans les enseignes sportives	27
1-3-2 Site d'implantation des pré-enseignes temporaires	28
2-LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE	
2-1 <u>L'ORGANISATION DE L'ENQUETE</u>	28
2-2 LES DISPOSITIONS PRISES A L'ISSUE DE LA CLOTURE	29
2-3 LES CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL	30
3-L'INFORMATION, LA PARTICIPATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC	30
3-1 L'INFORMATION DU PUBLIC ET LA COMPREHENSION DU PROJET	30
• <u>Pièces jointes</u> :	
<ul> <li>Arrêté en date du 16 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et modalités d'exécution,</li> </ul>	fixant ses
-Arrêté du maire fixant les limites d'agglomération,	
- Publicité légale,	
-Attestation d'affichage de l'avis d'enquête,	

- Registre d'enquête.

#### CHAPITRE I- OBJET ET PROCEDURE DE L'ENQUETE

1-PRESENTATION I	DE L'ENQI	JETE
------------------	-----------	------

#### 1-1 PETITIONAIRE

La révision du Règlement Local de Publicité (RLP) est soumise à enquête publique par la commune de LAURIS, représentée par Monsieur André ROUSSET, maire de LAURIS.

#### 1-2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête a pour objet l'information et la participation du public et la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité prescrit par délibération du conseil municipal de LAURIS en date du 5 avril 2016 et arrêté le 29 novembre 2018.

Ce projet de révision vise à :

- -étendre le Règlement Local de Publicité à tout le territoire de la commune
- -Améliorer et valoriser le paysage local
- -Supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère de LAURIS
- -Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la préservation du cadre de vie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport sur le déroulement de cette enquête et formulera ses conclusions motivées en tenant compte de toutes les informations et observations qui auront été portées à sa connaissance.

# 1-3 TEXTES REGLEMENTAIRES

- -Code de l'Environnement : titre II (Information et participation des citoyens) du livre ler et notamment les articles L.581-3, L.581-14 et suivants,
- -Code de l'Urbanisme : livre ler (règles générales d'aménagement et d'urbanisme) et notamment les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2 et suivants, L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,
- -Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) et son décret d'application 2012-118 du 30 janvier 2012,
- -Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

#### 2-NATURE DU PROJET

#### 2-1 HISTORIQUE

Le Règlement Local de Publicité est un instrument de planification locale de la publicité, qui répond à la volonté d'adapter le Règlement National aux spécificités de la commune en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier. C'est un document opposable aux tiers qui prescrit des règles locales dans le respect des objectifs définis dans le Code de l'Environnement relatifs à la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations d'énergie.

La commune dispose d'un Règlement Local de Publicité, des enseignes et des pré-enseignes, approuvé le 25 mai 2001 en application de la loi du 29 décembre 1979. La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) a réformé le Règlement National avec pour ambition de concilier la préservation de la qualité du cadre de vie des habitants et la liberté d'expression. Le RLP initial de LAURIS ne correspondant plus ni à la loi ni à l'évolution de l'urbanisation sur le territoire communal et la nouvelle réglementation imposant une compatibilité avec la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon dont la commune fait partie, la municipalité a souhaité engager une révision du Règlement de publicité actuellement en vigueur.

#### 2-2 CADRE GENERAL

# 2-2-1 Cadre géographique de la commune :

LAURIS est un village du Sud Luberon situé à la limite des Bouches du Rhône et limitrophe de Bonnieux au Nord, Puget à l'Ouest et Puyvert à l'Est. Pertuis est à 20 kms, Cavaillon à 27 kms et Aix en Provence à 37 kms. La commune est perchée sur une falaise entre la vallée de la Durance au Sud et les monts du Luberon au Nord. Les panoramas sur la Durance, le Luberon et les Alpilles sont exceptionnels. LAURIS souhaite conserver ce cadre de vie de qualité.

# 2-2-2 Caractéristiques principales de la commune

# Population

La population de LAURIS a connu une forte croissance depuis les années 1980 : plus de 50% d'augmentation entre 1982 et 2012 due à un solde migratoire positif (entrées de population supérieures aux sorties) qui compense un solde naturel négatif (différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité). Malgré quelques ralentissements à certaines périodes, l'évolution de la population est positive et supérieure à la moyenne du Vaucluse. La commune compte 3867 habitants à ce jour.

#### Habitat

# Organisation du bâti sur le territoire de la commune :

- Le développement récent de LAURIS s'est traduit en dehors du centre par un étalement urbain diffus le long des voies ainsi que par des lotissements constituant une urbanisation plus dense au détriment du village ancien qui se dégrade et se dépeuple.

-En zones agricoles et naturelles notamment à l'Ouest du territoire (anciennes zones NB) on constate également le développement d'un habitat diffus contribuant au mitage agricole.

#### Economie

- <u>-Population active</u>: LAURIS a connu entre 2007 et 2012 une augmentation des actifs qui se déplacent vers les pôles d'emplois comme Pertuis ou Aix en utilisant majoritairement la voiture individuelle.
- <u>-L'économie locale</u>: La commune dispose au centre du village de 8 types de commerces et services de proximité. Ces commerces sont essentiels au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux habitants. La municipalité souhaite les soutenir afin de limiter l'attractivité des grandes surfaces commerciales extérieures. Sur la commune, on trouve également de nombreux gites et quelques hôtels (domaine de Fontanille, La Cadière...).
- L'agriculture occupe une place essentielle dans l'économie. Elle couvre aujourd'hui 620 ha soit 28% de la superficie communale contre 33% en 1991. Grace à des conditions climatiques plutôt favorables et des ressources en eaux naturelles abondantes, la commune est dotée d'un potentiel de production agricole et de diversification élevée notamment sur les coteaux du Luberon, partie centrale de la commune, où se développent des cultures rustiques comme la vigne et l'olivier et dans la plaine alluviale de la Durance au Sud, très fertile qui permet le développement des céréales, légumes ou vergers.

# Infrastructures et équipements

- <u>- Les axes principaux</u>: les RD973 et RD973Y qui traversent le village rassemblent une grande partie des commerces et les RD27, RD173, RD61, RD59 assurent les liaisons locales.
- -<u>Des équipements publics</u> variés et attractifs : équipements sportifs (courts de tennis, stade de foot, skate-park...), équipements culturels (bibliothèque, centre de loisirs, école de musique...), équipements médicaux (centre de pneumologie), équipements éducatifs (crèche).

# Paysages et patrimoine

La commune est composée de vastes superficies boisées (51% du territoire) et d'espaces agricoles (28%). Les zones urbanisées ou artificialisées couvrent près de 17% de la superficie communale totale. Ces milieux naturels, boisés, agricoles ou bâtis créent une diversité de paysages qui contribuent à l'identité de LAURIS.

Elle possède sur son territoire un patrimoine bâti protégé : L'église Notre Dame de la Purification (18ème siècle), classée au titre des monuments historiques depuis le 22 novembre 1990. Ce classement entraine non seulement une protection du bâtiment lui-même mais aussi un contrôle de toutes modifications intervenant dans un rayon de 500 mètres ; Le château (18ème siècle) et ses jardins inscrits au titre des monuments historiques depuis le 23 juin 2003 ; Des lavoirs dont un situé dans le centre-ville (19ème siècle) classé monument historique depuis 1989. Elle conserve également un petit patrimoine constitué d'oratoires, de pigeonniers, de croix et d'anciennes bastides agricoles non classés mais intéressants.

#### Milieux naturels et biodiversité

LAURIS dispose de milieux naturels remarquables abritant une faune et une flore à protéger. Elle est concernée par plusieurs dispositifs de mesures destinées à préserver la richesse et l'équilibre des écosystèmes au sein de différents périmètres et secteurs identifiés.

# 1) Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ont pour but de localiser des secteurs présentant un intérêt écologique et naturel particulier notamment pour la faune et la flore. 2 ZNIEFF de type I (correspondent à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables) : L'Aigue Brun et la Basse Durance et 3 ZNIEFF de type II (globalement plus vastes, renvoient à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes) : le Petit Luberon, les Terrasses Duranciennes et la Basse Durance.

# 2) Trois Zones Humides

Bordures de la Durance, bordures de l'Aigue Brun, plaines alluviales de l'étang « Le Plan ».

# 3) <u>La réserve de biosphère (Luberon-Lure)</u>

L'ensemble de la réserve de biosphère fait l'objet d'une politique de gestion et de développement basée sur la conservation et la valorisation des ressources naturelles.

# 4) La Trame Verte et Bleue (TVB)

Elaborée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)<sup>1</sup> la TVB vise à maintenir et à reconstituer un <u>réseau de continuités écologiques</u> pour les espèces animales et végétales. Sur la commune, <u>la trame bleue</u> concerne la Durance en tant que réservoir de biodiversité. <u>La trame verte</u> porte sur La partie Nord de la commune.

# 5) Quatre sites NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 correspond aux sites naturels européens identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune/Flore ». Les Zones de protection spéciales (ZPS) ont pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. LAURIS est concernée par 2 ZPS, à savoir : Le Massif du Petit Lubéron et La Durance. Les Zones spéciales de conservation (ZSC) visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Sont concernés : Le Massif du Lubéron et La Durance.

6) Arrêté préfectoral de protection de Biotopes : pour la préservation des grands rapaces du Luberon.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le SRCE a été institué par la Loi du Grenelle 2 de juillet 2010

# 2-2-3 Contexte intercommunal et documents supra communaux

#### → Intercommunalité

LAURIS intervient dans le contexte intercommunal de la <u>Communauté d'agglomération « Luberon Monts de Vaucluse »</u> qui regroupe 16 communes du Vaucluse soit 56 254 habitants. La communauté d'agglomération LMV a des compétences notamment sur l'aménagement de l'espace et le développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes, la protection de l'environnement, l'action sociale, les transports scolaires...

# + Règles supra communales

<u>-Le SCoT :</u> LAURIS fait partie des communes qui composent le <u>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue qui regroupe 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à savoir la communauté d'agglomération « Luberon Monts de Vaucluse » et la communauté de communes « Pays de Sorgues et Monts de Vaucluse », soit 21 communes.</u>

- <u>LE PLU</u>: Le Règlement Local de Publicité une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de LAURIS actuellement en cours d'élaboration. Le RLP doit être en concordance avec les ambitions de la commune contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

<u>-Le PNR</u>: La commune est adhérente au <u>Parc Naturel Régional du Luberon</u> qui compte 77 communes et près de 170 000 habitants. Le territoire du Parc est reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Le PNRL a révisé sa Charte signalétique en 2014. Le Règlement de publicité mis en place par LAURIS doit obligatoirement être compatible avec la Charte du PNR en vertu de la loi de juillet 2010 précitée.<sup>2</sup>

# 2-2-4- Elaboration du projet de révision du RLP

- Rappel de la définition des notions de publicité, enseignes et pré-enseignes :
- -Constitue une <u>publicité</u>, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.
- -Constitue une <u>enseigne</u> toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- -Constitue une <u>pré-enseigne</u> toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article L.581-14 Code de l'Environnement

- Déroulement des grandes étapes de la procédure de révision du RLP :
- Le 5 avril 2016, le conseil municipal de LAURIS a décidé de prescrire la révision du Règlement de Publicité en vigueur depuis 2001, d'en définir les objectifs et de préciser les modalités de concertation du public. L'élaboration, la modification ou la révision d'un RLP sont en effet soumises aux mêmes règles que les Plans Locaux d'Urbanisme en ce qui concerne l'information et l'association du public pendant toute la durée d'élaboration du projet<sup>3</sup>.
- Le 29 novembre 2018, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation qui a été assurée par voie de presse, affichage et organisation d'une réunion publique et a arrêté le projet révisé de RLP.
- Le 21 décembre 2018 la mairie a saisi la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui s'est prononcé le 28 février 2019.
- En décembre 2018, la commune a demandé l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA).
- Le 1<sup>ER</sup> juillet 2021 le président du Tribunal Administratif de Nîmes, à la demande du maire, a désigné madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du RLP de la commune.
- Le 16 septembre 2021 Le maire de LAURIS a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et fixé ses modalités d'exécution.
  - Après enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du dossier de révision du RLP éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### 2-3 LES ENJEUX DU PROJET DE RLP

#### 2-3-1 Les objectifs de la municipalité

Le Règlement Local de Publicité de LAURIS a pour but d'adapter au contexte local les règles nationales en étant obligatoirement plus restrictif.

La délibération du 5 avril 2016 donne les justifications suivantes au projet :

- prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et le décret d'application du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes qui apportent de nouvelles restrictions par rapport à la réglementation précédente,
- se mettre en compatibilité avec les nouvelles dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional approuvée le 18 février 2014, comme prescrit par la nouvelle réglementation,
- lutter contre les pollutions visuelles,
- prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants,
- tenir compte des nouvelles limites de l'agglomération et des nouveaux quartiers urbanisés,
- préserver les paysages agricoles et naturels,

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement

- prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années sur la commune.

# 2-3-2 Prise en compte de la situation territoriale de LAURIS

- -Le centre ancien avec des commerces et services de proximité est concerné par les enseignes et les pré-enseignes,
- -les quartiers résidentiels pavillonnaires constitués majoritairement de lotissements et de quelques activités sont très peu concernés par les dispositions du RLP,
- -le reste du territoire, à savoir la plaine agricole au Sud et les piémonts, est constitué de quartiers résidentiels diffus où les activités sont peu présentes. Le secteur est concerné par les pré-enseignes dérogatoires hors agglomération.
- Dans tous les cas, l'ensemble du territoire communal doit être traité en tenant compte des éléments du paysage et du patrimoine qui méritent d'être préservés : le patrimoine historique dans le centre ancien, les vues sur le vieux village perché avec le château, ses jardins et ses terrasses ainsi que des cônes de vue remarquables sur la vallée de la Durance, la chaîne des Alpilles et le Luberon.

De même, les secteurs environnementaux que j'ai décrits ci-dessus dans le paragraphe « Milieux naturels et biodiversité » particulièrement sensibles, doivent être protégés, notamment les Zones Spéciales de Protection et de Conservation NATURA 2000, les espaces boisés classés (EBC) en agglomération et les zones naturelles figurant dans le PLU en préparation.

#### 2-3-3 Les orientations retenues

La municipalité a souhaité étendre le zonage à l'ensemble de la commune ce qui n'était pas le cas dans le règlement précédent et prendre en compte les caractéristiques de chaque secteur.

# Concernant la publicité et les pré-enseignes, il s'agit de :

# - valoriser l'image de la ville et le cadre de vie

- . en maintenant l'interdiction de la publicité sur l'ensemble du territoire à l'exception de celle apposée sur les équipements sportifs,
  - . en préservant les espaces naturels et les espaces ouverts,
- . en préservant les vues remarquables et en maitrisant l'implantation des dispositifs sur les axes verts et sur les cônes de vue remarquables,
  - . en préservant les éléments patrimoniaux et leur champ de visibilité,
  - . en rationalisant l'usage de l'espace public (chevalet, mobilier urbain et micro signalétique),

# - inscrire le RLP dans la démarche de planification de la ville

- . en assurant la cohérence du zonage du RLP avec le PLU,
- . en prenant en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les projets de développement du territoire.

# > Concernant les enseignes, l'objectif est de :

# - valoriser le patrimoine architectural et historique de la commune

- . en assurant l'intégration esthétique des enseignes en fonction des différents types d'architecture de façades et sans impacter les éléments de décors,
- . en proposant un traitement spécifique des enseignes situées sur des éléments architecturaux à préserver ou visibles depuis les cônes de vues remarquables ou les axes verts,

# -contenir les enseignes dans les zones commerciales

- . en limitant le nombre d'enseignes par établissement et non par façade,
- . en encadrant les enseignes temporaires,
- . en encadrant la hauteur des enseignes murales,

# - assurer la lisibilité des activités tout en préservant le cadre de vie

- . en veillant à la qualité des matériaux,
- . en autorisant les enseignes scellées au sol uniquement pour les établissements non visibles de la voie.

# 2-3-4 Description du projet

# Le zonage retenu

Le zonage tient compte de l'agglomération au sens du Code de la route (art R110-2) soit : « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ». Le maire a fixé les limites de l'agglomération par arrêté du 13/11/2017 qui figure au dossier soumis à l'enquête publique (Pièce jointe n°1). Le préfet a précisé que la définition de l'agglomération doit être appréciée au niveau de la réalité physique (continuité du bâti, tissu urbain) et non par le positionnement des panneaux.<sup>4</sup>

La nouvelle Charte signalétique du Parc Naturel Régional, avec laquelle le Règlement de la commune doit être compatible, est passée de 6 zones (dans le précédent zonage) à 3 zones. LAURIS a adapté ce zonage pour prendre en compte la situation territoriale de la commune et ses spécificités.

En effet, trois zones ont été retenues, mais alors que le PNR identifie une zone 1 regroupant le centre ancien et l'agglomération et une zone 2 dédiée aux pénétrantes, boulevards de ceinture et secteurs spécifiques, la commune a séparé le centre ancien et l'agglomération en créant 2 zones et a intégré la route départementale 973 dans la zone 1 ou 2 correspondante.

Ces zones, identifiées dans les documents graphiques joints en annexes, ont été délimitées en fonction de la densité et du caractère architectural du tissu urbain, de la largeur des voies, des conditions de circulation et de la taille et de la densité des activités économiques dans chaque secteur. En conséquence :

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Avis de l'Etat du 31 janvier 2019

-La zone 1 correspond au centre ancien avec un bâti dense, des rues étroites et de nombreuses activités de commerces et de services. Le périmètre est délimité sur le document graphique figurant dans le dossier (annexe n°3-2. A du dossier). Ce secteur concentre le patrimoine architectural et historique dont les abords doivent être protégés par une règlementation stricte. Des éléments à préserver sont identifiés : immeubles classés ou inscrits, axes verts, cônes de vues remarquables (annexe n° 3.2 B du dossier).

-La zone 2 correspond à l'agglomération en dehors de la zone 1. Il s'agit des quartiers résidentiels dont l'aspect doit être préservé.

-La zone 3 est constituée du reste du territoire situé hors agglomération. Cette zone n'apparaissait pas dans le Règlement précédent, alors que l'environnement naturel et agricole nécessite d'être protégé par une règlementation stricte.

# Le Règlement

Le document intitulé Règlement dans le dossier soumis à enquête, reprend le Règlement National de la Publicité qui s'applique intégralement sauf lorsqu'il est renforcé par des dispositions particulières souhaitées par la municipalité. Le Règlement présente à l'article 3, les dispositions générales arrêtées pour l'ensemble du territoire en fixant pour chaque dispositif le positionnement, le dimensionnement et le nombre. Puis un règlement spécifique pour chacune des 3 zones complète les dispositions générales.

Il est rappelé que le nouveau Règlement de publicité de LAURIS, commune adhérente du Parc Naturel Régional du Luberon, doit être compatible avec la Charte signalétique du PNR et ne peut être que plus restrictif que la loi.

# > La publicité

Hors agglomération la publicité est interdite par le Code de l'Environnement (article L.581-7).

En agglomération, dans les Parcs Naturels Régionaux, toute publicité est interdite au titre de l'article L.581-8 du Code de l'Environnement. En disposant d'un RLP les communes peuvent toutefois réintroduire la publicité en agglomération.

Le conseil municipal a choisi le maintien de l'interdiction de publicité sur l'ensemble du territoire, à l'exception de publicités non lumineuses situées dans l'enceinte des établissements sportifs.

A l'intérieur de l'enceinte des stades et des courts de tennis : la publicité est autorisée à condition de ne pas être visible depuis le domaine public, de n'être ni lumineuse, ni numérique, d'être positionnée dans l'enceinte clôturée, d'utiliser un support rigide sans fond blanc et sans couleur criardes, dans la limite d'une publicité recto par activité et d'un format de 2 m² pour les stades et d'1,50m² avec une hauteur maximale de 1,20m au-dessus du sol, pour les courts de tennis.

# > Les pré-enseignes

En agglomération, Elles sont soumises aux mêmes dispositions que la publicité, donc <u>interdites</u>. Toutefois <u>une exception</u> non prévue dans le PNRL, mais tolérée : **2 emplacements sont délimités, pour accueillir l'affichage temporaire de moins de 3 mois relatif à des manifestations culturelles ou touristiques hormis des opérations commerciales exceptionnelles. Ces implantations (0,60 de haut x 1m de large) <u>sont situées dans la zone 2, au niveau des entrées d'agglomération sur la RD973 : rue de la Gare et chemin de Puyvert.</u>** 

<u>Hors agglomération</u>, seules les pré-enseignes dérogatoires ou temporaires sont autorisées mais ne peuvent pas être règlementées par le RLP. Le rapport de présentation précise que c'est le Règlement National qui s'applique. Il s'agit en effet d'une dérogation, prévue à l'article L.581-19 du Code de l'Environnement, au principe énoncé à

l'article L.581-7 qui interdit la publicité en dehors de l'agglomération. Mais je relève une contradiction au niveau de la dimension maximum fixée par le règlement national de 1m de hauteur et 1,50 de largeur, qui a été reprise dans le Règlement du RLP, et la dimension fixée par le Parc Naturel Régional qui demande que la commune respecte « le graphisme, le code couleur et le format établi dans la charte signalétique, à savoir ne pas dépasser 0,60 de haut x 1m de large » (cf. Tableau p.23 ci-dessous). La municipalité qui semble vouloir suivre les dispositions plus contraignantes de la Charte signalétique du Parc, devra vérifier sa position sur ce point précis.

-Les activités dérogatoires concernent : les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles et les monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite. Les pré-enseignes dérogatoires sont limités à 2 maximum par activité. Sauf lorsqu'il s'agit de signaler des monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite et dans ce cas le maximum est de 4 par monument.

-Les activités temporaires concernent : des opérations exceptionnelles où des manifestations à caractère culturelles ou touristiques. Les pré-enseignes sont installées pour moins de 3 mois. Toutefois pour signaler des travaux publics ou des opérations immobilières (constructions, location, ventes, ...) des pré-enseignes de plus de 3 mois sont autorisées. Elles peuvent être mises en place 3 semaines avant la manifestation signalée et doivent être retirées 1 semaine au plus tard après la fin de la manifestation.

Les pré-enseignes temporaires ou dérogatoires sont autorisées hors agglomération dans un rayon de 5km au plus de l'activité annoncée ou de l'entrée d'agglomération et de 10km au plus pour les pré-enseignes dérogatoires signalant des monuments historiques, classés ou inscrits ouverts à la visite.

Les activités autres que celles mentionnées ci-dessus ne peuvent être signalées que dans des conditions définies par des règlements relatifs à la circulation routière.

# Les enseignes

- <u>Murales</u> sont soumises à des règles d'implantation, de dimension et de nombre plus strictes que la Règle Nationale (voir annexes du dossier Règlement) mais conformes en grande partie aux dispositions de la Charte Signalétique du PNRL. Des prescriptions règlementaires spécifiques sont ajoutées aux abords des monuments historiques (à moins de 100m et dans le champ de visibilité) ainsi que sur les axes verts. Dans ces secteurs à enjeux paysagers ne sont autorisées que des enseignes murales constituées de lettres peintes ou découpées.

Les enseignes murales parallèles au mur sont limitées à une enseigne par établissement et la surface de l'enseigne ne peut excéder 2m².

Les enseignes murales perpendiculaires au mur (en drapeau) sont limitées à une enseigne par établissement en respectant une hauteur minimale de 2,50m depuis le sol et des dimensions précises.

La surface cumulée des dispositifs doit respecter un pourcentage de la surface de la façade principale.

- -Scellées au sol sont interdites en agglomération (alors que le PNRL les autorise) et réservées hors agglomération à des activités non visibles depuis la voie. Conformément à la charte, n'est autorisée qu'une enseigne scellée au sol par unité foncière, limitée à 2m² et en retrait de 3m de la voie publique. Elles sont interdites dans les cônes de vues, les axes verts et les abords des monuments historiques.
- -Lumineuses doivent être éteintes entre 22h et 6h.
- -<u>Temporaires</u> pour signaler des opérations commerciales : <u>en zone 1</u>, une seule enseigne par unité foncière, installée pour moins de 3 mois, posée au sol ou murale d'une surface de 0,50m². <u>En zone 2</u>, une seule enseigne,

o,50m² de surface si elle est installée au sol ou murale pour moins de 3 mois et 2m² de surface si elle est installée pour plus de 3 mois. En zone 3, une seule enseigne scellée au sol et une surface de 1m² maximum pour une enseigne de moins de 3 mois et 2m² maximum pour une enseigne de plus de 3 mois.

-Mobiles: les chevalets et porte-menu ne peuvent être posés (et non scellés) que sur le domaine privé ou sur le domaine public soumis à autorisation d'occupation temporaire. Leur nombre et dimensions sont réduits et le trottoir sur lequel ils sont installés doit mesurer au moins 1,50m de large.

<u>Dans les communes dotées d'un Règlement Local de Publicité, les enseignes sont soumises à une autorisation du maire sur l'ensemble du territoire.</u>

# > L'affichage municipal, libre et associatif

L'application des articles R.581-2 à 5 du Code de l'Environnement permet d'attribuer à LAURIS au regard de sa population, une surface de 6 m² minimum pour l'affichage libre et associatif. La commune peut installer dans l'ensemble des zones du mobilier urbain d'affichage municipal non publicitaire.

➤ La Signalisation Locale d'Information (SIL) ne relève pas de la règlementation sur la publicité. C'est une signalisation routière du ressort du gestionnaire de la voierie, informant les usagers de la route des services et équipements d'intérêt local. Il est à noter que la Charte du PNR a supprimé en 2014 les pré-enseignes dérogatoires pour certaines activités. La signalisation routière est une solution de remplacement pour signaler : les produits du terroir, les artisans d'art, les sites de sports et loisirs, les sites et monuments remarquables, les hébergements, les restaurants, les garages.

Toutefois le nombre de barrettes par dispositif est limité à 6 et les panneaux doivent respecter des règles de hauteur, de caractères et de couleur. La charte départementale de Signalisation Locale d'Information est jointe en annexe du rapport de présentation.

#### 2-3-5 Date d'effet et mise en conformité

Le RLP révisé s'appliquera pour tous les nouveaux dispositifs à la date de son approbation par le conseil municipal de LAURIS et après sa transmission aux services de l'Etat.

Dans le cadre d'un RLP, l'instruction de l'affichage publicitaire et le pouvoir de police appartiennent au maire. Dans ces conditions, la municipalité a engagé une procédure d'enlèvement de la quasi-totalité des dispositifs non conformes aux dispositions du Règlement précédent de 2001. Par contre, les dispositifs publicitaires et les préenseignes conformes au Règlement de 2001 et installés avant l'entrée en vigueur du nouveau Règlement ont un délai de 2 ans pour se mettre en conformité. Ce délai est porté à 6 ans pour les enseignes.

Une fois approuvé le Règlement local de Publicité sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'élaboration.

#### 2-4 CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC

Comme précisé ci-dessus, La procédure d'élaboration, de révision ou de modification des Règlements Locaux de Publicité est alignée sur celle applicable aux Plans Locaux d'Urbanisme conformément aux articles L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement. A ce titre le projet doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le

public. Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération du conseil municipal du 5 avril 2016 prescrivant la révision du RLP, à savoir :

- -Des articles d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet et sur le site internet de la commune ;
  - -La mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- -Une réunion publique organisée le 8 décembre 2016 afin d'exposer les grandes lignes du projet. Le Parc Naturel Régional du Luberon a présenté lors de cette réunion une plaquette avec des photos et des schémas pour préciser le Règlement existant, montrer les infractions constatées notamment sur les enseignes du centre ancien et les pré-enseignes temporaires hors agglomération et exposer les nouvelles règles.

La délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation précise que la réunion d'information <u>a montré une adhésion globale au projet et qu'aucune remarque particulière n'a été émise.</u>

#### 2-5- CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour une première présentation du projet afin d'ajuster certains points, puis les services et organismes suivants ont été consultées pour avis sur le dossier en décembre 2018 :

Préfecture de Vaucluse (Direction départementale des territoires) : avis favorable sous réserve de la prise en compte d'observations

Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse (CCI) : avis favorable

Conseil départemental de Vaucluse : avis favorable avec observations

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites : avis favorable

Parc Naturel Régional du Luberon : avis favorable avec observations

Chambre de Métiers et de l'Artisanat : avis favorable

Conseil Régional : pas de réponse

Les différentes observations ou recommandations émises par les PPA ont été reprises, en les synthétisant, dans un tableau que j'ai transmis au maire. Ce tableau figure ci-dessous au chapitre II, paragraphe 2 avec les réponses du maire.

#### 3-2- PUBLICITE DE L'ENQUETE

# 3-2-1 Publication de l'avis au public :

Un avis au public a repris les indications contenues dans l'arrêté municipal du 16 septembre 2021 (pièce jointe n°2). L'avis doit être publié 15 jours avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux et rappelé dans les 8 premiers jours de l'ouverture de l'enquête, dans les conditions prescrites par le Code de l'Environnement<sup>7</sup> et précisées à l'article 10 de l'arrêté municipal susvisé.

# 3-2-2 Affichage par voie d'affiches

L'avis d'ouverture d'enquête doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête sur les panneaux d'affichage de la mairie à l'emplacement habituel réservé à cette fin et pendant toute la durée de l'enquête.

#### 3-3- CONTENU DE l'INFORMATION

Le dossier mis à disposition du public<sup>8</sup> est constitué des documents suivants :

- Délibération du conseil municipal du 5 avril 2016 prescrivant le RLP
- Délibération du 29 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP
- Arrêté du maire du 16 septembre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique
- Avis des Personnes Publiques Associées
- Avis de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites
- Pièces du Dossier :

Pièce 1	Rapport de Présentation :
	-Diagnostic
	-Orientations et objectifs
	-Explication des choix retenus
Pièce 2	Annexe du Rapport de Présentation :
	-Charte départementale de Signalétique d'Information Locale
Pièce 3	Règlement
Pièce 4	Carte des limites d'agglomération
Pièce 5	Arrêté fixant les limites d'agglomération
Pièce 6	Carte du Zonage
Pièce 7	Carte des prescriptions règlementaires

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Article R.123-11

<sup>8</sup> R.123-19 Code de l'Urbanisme

Le dossier est accompagné d'un registre d'enquête mis à disposition du public.

# 3-4- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture et clôture de l'enquête

En application de l'article 2 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2021, j'ai ouvert l'enquête le 11 octobre 2021 à 9H00 jusqu'au 12 novembre à 12h00, soit durant 33 jours consécutifs.

A la clôture de l'enquête, le registre des observations du public m'a été remis.

Permanences

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal précité, j'ai tenu 5 permanences à la mairie de LAURIS aux jours et heures prévus, soit :

- Lundi 11 octobre de 9h00 à 12h00,
- Mardi 19 octobre de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 27 octobre de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 04 novembre de 9h00à 12h00,
- Vendredi 12 novembre de 9h00à 12h00.

# 3-5- LA PARTICIPATION DU PUBLIC

- -J'ai reçu 2 personnes pendant mes permanences
- -La possibilité offerte au public de communiquer ses questions ou propositions par voie dématérialisée (service. urbanisme@lauris.fr) n' a pas été utilisée.

Ces 2 observations sont reprises dans le tableau de synthèse ci-dessous.

# 3-5-1 Tableau récapitulatif des interventions du public au cours de l'enquête :

Noms, Qualité des	Questions, Observations,	Commentaires du Commissaire Enquêteur remis au maire
intervenants-	Propositions	
-(Permanence du	-Ce monsieur demande qu'une	2 photos sont jointes au registre.
19 octobre)	dérogation soit accordée pour que	
M. PERONI	les informations concernant le	-Il s'agit d'emplacements pour des pré-enseignes
	Marché Paysan du jeudi et le Café	temporaires (moins de 3 mois) en agglomération implantés
	Villageois restent affichés en	sur 2 secteurs précis de la commune à titre dérogatoire.
	permanence sur les 2 panneaux	
	situés aux entrées	-J'ai noté que pour des informations permanentes il faut
	d'agglomération.	privilégier la signalisation d'information routière
	-Demande également une	
	dérogation pour le panneau	

LAURIS- Règlement Local de Publicité- Rapport d'enquête publique

	d'informations générales installé à l'entrée, côté cimetière.	
-(Permanence du	-Pour les courts de tennis :  M. Gadrat demande que le format	La publicité sur ces installations est une dérogation par
4 novembre)	des publicités puisse être	rapport à la charte du PNR qui interdit totalement la
M.GADRAT	augmenté car 1,50m² c'est	publicité en agglomération et hors agglomération.
	insignifiant. Il pose également la	
	question de l'obligation d'un support rigide.	
	- Pour le Don du Sang :	
	Il ne s'agit pas d'une publicité mais	
	d'une information « vitale » pour	-Peut-on envisager une dérogation pour ce type
	inviter les citoyens au don. Il faut	d'information spécifique ?
	que cette information soit visible	
	sur le maximum de lieux.	

# 3-5-2 Communication des observations au responsable du projet

J'ai transmis au maire de LAURIS pour analyse et réponses, conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, <u>les observations écrites et orales du public</u> consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que les <u>avis des Personnes Publiques Associées</u> qui soulevaient quelques interrogations de ma part.

Dans le chapitre II ci-après, l'analyse des observations distingue celles émises par le public de celles des Personnes Publiques Associées (PPA). La position du maire est portée au regard de chacune d'elles. Elle est suivie de mes commentaires éventuels portés en italique.

# CHAPITRE II- REPONSES DU MAIRE

# COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

# 1-REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Noms, Qualité	Questions, Observations,	Réponses du maire
des intervenants-	Propositions	et observations éventuelles du commissaire
		enquêteur(CE) en italique
-(Permanence du 19 octobre) M. PERONI	-Ce monsieur demande qu'une dérogation soit accordée pour que les informations concernant le Marché Paysan du jeudi et le Café Villageois restent affichés en permanence sur les 2 panneaux situés aux entrées d'agglomérationDemande également une dérogation pour le panneau d'informations générales installé à l'entrée, côté cimetière.	La commune rappelle que le caractère « exceptionnel » est la principale caractéristique pour qu'un évènement libre et associatif puisse prétendre à une signalisation dérogatoire sur les deux présentoirs municipaux d'affichage situés en entrée de ville.  -Le Marché Paysan du jeudi, comme celui du lundi matin, est un évènement régulier donc impossible à signaler sur ces présentoirs.  -Le Café Villageois est une association qui souhaite que son programme hebdomadaire soit continuellement signalé sur les deux présentoirs municipaux situés en entrée de ville. Le caractère « exceptionnel » ne peut donc être retenu.  CE: - Les deux panneaux d'affichage en agglomération sont des dérogations par rapport à la Charte Signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon qui les tolère mais uniquement pour des préenseignes temporaires de moins de 3 mois.  -En ce qui concerne le panneau d'informations générales, la mairie n'a pas prévu pour l'instant de le modifier.
-(Permanence du 4 novembre) M.GADRAT	-Pour les courts de tennis :  M. Gadrat demande que le format des publicités puisse être augmenté car 1,50m² c'est insignifiant. Il pose également la question de l'obligation d'un support rigide.	La commune <u>consent à une fusion des règles</u> entre le terrain de football et ceux du tennis.  Modification pages 3 et 4 du Règlement :  La publicité est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Lauris à l'exception des publicités non lumineuse et non numérique s'inscrivant à l'intérieur des enceintes sportives, à condition :  o d'être non visible depuis le domaine public, o d'être positionnées dans l'enceinte clôturée de l'aire de jeu et orientées en direction de l'aire de jeu, o de ne pas excéder 1 publicité recto par activité, o de ne pas excéder <u>un format de 2 m²</u> , o d'utiliser <u>un support d'accroche rigide</u> sans fond blanc et sans couleurs criardes,

	o de ne pas dépasser une hauteur maximale de 1,20 m au-dessus du niveau du sol.  CE: Pour les courts de tennis le maire accepte de passer le format des publicités à 2m². Après discussion et analyse, il est admis que le support de la publicité doit être rigide mais qu'il peut être accroché sur une clôture non rigide, type grillage.
- Pour le Don du Sang : Il ne s'agit pas d'une publicité mais d'une information « vitale » pour	La commune rappelle que le don du sang est un évènement exceptionnel ouvrant droit à la pose d'un support de pré-enseigne temporaire sur les deux présentoirs municipaux situés en entrée de ville et non d'une publicité.
inviter les citoyens au don. Il faut que cette information soit visible sur le maximum de lieux.	De plus, La Commune a toujours laissé faire la pose de supports sur les panneaux municipaux et dans la cour du foyer rural, lieu du don.
	<u>CE</u> : Je suggère à l'association de contacter la mairie avant chaque opération afin de voir avec les services comment diffuser l'information la plus large possible dans le respect de la règlementation.

# 2-REPONSES AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Je n'ai repris que les avis portant des observations. L'avis de la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites a été intégré dans le tableau.

Avis des PPA	<u>Réponses du maire</u>
Sur le Rapport de présentation	
→ DDT /préfet de Vaucluse	
-Le « diagnostique juridique » présente une description de la règlementation nationale. Cet exposé des règles pourrait rendre difficile la compréhension de la règlementation en vigueur sur la commune.	
-Les contraintes juridiques sur le territoire de la commune pourraient être mieux exposées : il s'agit de l'interdiction de toute publicité en agglomération en raison de son appartenance au PNR (art L.581-8 du code de l'environnement) et non du fait d'être une commune de moins de 10 000 habitants.	A reprendre dans le RP(rapport de présentation)

- La définition de l'agglomération doit être appréciée au A reprendre dans le RP niveau de la « réalité physique » (continuité du bâti, tissu urbain) et non par le positionnement des panneaux. - Il convient de préciser que la surface d'une publicité murale en bordure d'une route à grande circulation ne passe de 4m² Inutile car absence de ce type de route sur la Commune à 8m² qu'au terme d'un arrêté préfectoral pris après avis de la CDNPS.1 -Des infractions sont relevées par rapport au précédent L'ensemble des infractions ont cessé suite à Règlement. Le maire dispose depuis 2001 du pouvoir de l'intervention des services municipaux pour retirer les police de la publicité au titre du RLP et doit faire cesser les supports illégaux ou obliger les bénéficiaires de ces infractions. supports à le faire. Conseil Départemental Routier Départemental spécifie que -Le Schéma l'implantation de supports de publicités, d'enseignes et préenseignes est interdite sur le domaine public routier A reprendre dans le RP départemental. Préciser que le domaine public inclut la route, ses accotements ou trottoirs, fossés et talus.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

# Sur le Règlement et le Zonage

# → DDT /préfet de Vaucluse

-Un des 2 sites d'implantation des pré-enseignes temporaires en agglomération est localisé sur un axe vert remarquable à préserver. Le choix d'un autre site aurait été plus cohérent.

L'axe vert est à arrêter au niveau du panneau de limite d'agglomération.

-il est conseillé à la commune de rappeler les règles relatives à l'affichage temporaire lors de la délivrance de l'autorisation de la manifestation.

-La réglementation des publicités dans l'enceinte des stades ne s'applique que pour celle visibles de la voie publique qui doivent être enlevées. Par contre la publicité à l'intérieur d'un stade et non visible depuis la voie n'est pas concernée par le RLP.

En ce qui concerne les annexes :

-Les plans de zonage doivent intégrer une échelle compréhensible quel que soit le format d'impression.

 Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites

-Même observation que la DDT sur le choix de l'emplacement dédié à l'accueil des pré-enseignes temporaires au Nord-Est du village sur un axe vert remarquable.

# → Chambre de commerce et d'industrie

Afin d'éviter les dérives précédentes la CCI recommande à la commune dès l'approbation du document, d'informer les établissements économiques des nouvelles règles qui s'imposent en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes et des risques encourus en cas de non-conformité des dispositifs.

Ce travail sera effectué par les services

Erreur graphique sur l'annexe 3.2b

La Commune souhaite aller plus loin en encourageant ses administrés à plus de retenue dans les dimensions des publicités présentes dans les enceintes sportives (football et tennis). A ce titre, elle entend bien proposer une règlementation (pages 3 et 4 du règlement)

A reprendre par le BE

Cf réponse plus haut

Ce travail a déjà été fait et sera renouvelé

# ✦ Parc Naturel Régional du Luberon

-Dans l'enceinte des stades, les panneaux publicitaires sont tolérés s'ils ne sont pas visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

Qu'en est-il du terrain de tennis municipal qui reçoit de la publicité sur le grillage ?

- -Pour les pré-enseignes temporaires en agglomération, l'affichage devra faire l'objet d'une vigilance particulière de la commune afin d'éviter des dérives tant au niveau du dimensionnement autorisé que du nombre de pré-enseignes installées.
- -Les pré-enseignes hors agglomération devraient respecter le graphisme, le code couleur et le format établi dans la charte signalétique, à savoir ne pas dépasser 1m x 0,60m.
- -Les enseignes scellées au sol, interdites en zone 1 et 2 et autorisées en zone 3 uniquement pour les activités non visibles de la voie devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

Cf plus haut.

Les publicités installées <u>directement</u> sur le grillage seront retirées comme cela a déjà été fait.

La Commune souhaite aller plus loin en encourageant ses administrés à plus de retenue dans les dimensions des pré-enseignes en agglomération A ce titre, elle entend bien soutenir le respect et l'application de la charte du Parc.

Ce travail a déjà été fait et sera continué.

> Je note compte tenu des réponses du maire que la plupart des précisions, compléments d'information ou mises à jour demandées par les PPA seront prises en compte dans le rapport de présentation et dans le Règlement Local de Publicité.

CHAPITRE III- OBSERVATIONS ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

# 1- ANALYSE SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

LAURIS a approuvé en 2001 un Règlement Local de Publicité. Depuis est intervenue la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 dite Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) et son décret d'application du 30 janvier 2012. La législation permet aux Règlements Locaux de Publicité de fixer des règles plus restrictives. Aussi, Afin de prendre en compte le contexte local, dans un souci de protection des sensibilités paysagères et des évolutions territoriales et économiques du territoire, la municipalité a engagé en 2016 la procédure de

révision du RLP. La loi impose, bien évidemment, le respect du régime général sur la publicité et également,
pour les communes comprises dans un parc Naturel Régional, une obligation de compatibilité avec les Chartes
Signalétiques sur la publicité quand elles existent. Le Parc Naturel Régional du Luberon a adopté une Charte
Signalétique sur la publicité en 2014. Dans ces conditions, LAURIS, commune adhérente du Parc, doit élaborer
un Règlement de Publicité compatible avec les nouvelles dispositions de la Charte Signalétique.
1-1 COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS ET AVIS DE NIVEAU SUPERIEUR
1-1-1 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Le Règlement Local de Publicité une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de LAURIS actuellement en cours d'élaboration. Le RLP doit être en concordance avec les ambitions de la commune contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'articule autour de 2 grandes orientations : La préservation du cadre de vie d'un village du Sud Luberon et la structuration du territoire pour poursuivre le développement de son attractivité.
Je constate que ces grandes orientations débouchent sur des objectifs que l'on retrouve dans le projet de RLP, à savoir :
-La protection du cadre de vie qui implique notamment la préservation des cônes de vue depuis et vers le village l'amélioration de l'accès au centre ancien et au château, la valorisation du château et des sites historiques ;
-Le soutien aux commerces et services de proximité ;
-La préservation des milieux naturels remarquables ;
-L'aménagement des entrées de ville à l'Est comme à l'Ouest ;
1-1-2 Le Schéma de Cohérence et d'organisation Territoriale (SCoT)
Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) contenu dans le SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue approuvé le 20 novembre 2018, s'impose aux documents d'urbanisme communaux qui doivent être compatibles avec le SCoT. Les documents locaux ne peuvent remettre en cause les grandes orientations définies. Le DOO fixe un certain nombre d'orientations stratégiques et de prescriptions portant notamment sur le traitement qualitatif des entrées de ville et la préservation du Paysage qui font partie des enjeux figurant dans le projet de révision du Règlement Local de Publicité.

# 1-1-3 La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Le Parc Naturel Régional du Luberon couvre un territoire remarquable par la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels et de son patrimoine bâti. Sa Charte signalétique révisée en 2014 fixe comme objectif de concilier la protection des paysages et les activités commerciales.

Les prescriptions les plus importantes concernent : la suppression de toute publicité ; des règles plus strictes pour les enseignes et dans les communes rurales la suppression des enseignes sur clôtures non aveugles et sur toitures ainsi que les enseignes numériques ; la limitation du format et du nombre des enseignes et pré-enseignes dérogatoires et la suppression des pré-enseignes dérogatoires pour les hôtels, restaurants, garages, stations-services.

Tout au long de l'étude du Règlement Local de Publicité, le bureau d'étude s'est attaché à vérifier la compatibilité des objectifs de la commune au regard des prescriptions du PNRL. Le Parc lui-même dans son avis, en qualité de personne publique associée, a précisé que les préconisations de la Charte étaient globalement bien intégrées dans le projet de RLP de LAURIS.

Dans ces conditions j'estime, au regard de ce qui précède, que le PLU et le SCoT ont bien été pris en compte dans le projet de LAURIS et également, que le Règlement de publicité est conforme aux recommandations de la Charte Signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon.

#### 1-2 LES ORIENTATIONS DU PROJET

Ainsi que je l'ai présenté au chapitre 1<sup>er</sup>, paragraphe 2-2-2, la commune de LAURIS possède un environnement naturel riche que de nombreux programmes environnementaux visent à préserver ainsi qu'un patrimoine bâti et non bâti de grande qualité qui nécessitent d'être protégés. C'est l'objectif que s'est fixé la commune dans le projet de révision du RLP.

#### 1-2-1 La préservation des espaces naturels et des sensibilités environnementales

Dans les zones naturelles, les véhicules terrestres utilisés ou équipés à des fins publicitaires ne peuvent pas circuler. Dans les Zones Spéciales de Conservation et les Zones de Protection Spéciales NATURA 2000 la publicité est interdite. Dans les espaces boisés classés en agglomération, les publicités scellées au sol sont interdites ainsi que dans les zones naturelles du PLU.

#### 1-2-2 Prise en compte du paysage

Les enseignes numériques, les enseignes lumineuses, les enseignes sur toitures et les enseignes sur clôtures non aveugles sont interdites.

Pour les enseignes murales parallèles les dispositions sont plus contraignantes que celles prescrites par le Parc du Luberon en matière de surface et de hauteur. Autour des monuments historiques (à moins de 100m et dans le champ de visibilité) ainsi que sur les axes verts seules sont autorisées les enseignes murales parallèles au mur et constituées de lettres peintes ou découpées. Le Règlement prévoit l'amélioration de l'esthétique des enseignes en fonction des différents types de façade.

# 1-2-3 Prise en compte du patrimoine

La municipalité est attachée à la préservation du patrimoine bâti et notamment de l'église « Notre Dame de la Purification » classée monument historique et du château et de ses jardins inscrits au titre des monuments historiques. La publicité est interdite sur les immeubles classés ou inscrits. Ils peuvent être signalés par des préenseignes s'ils sont ouverts à la visite à raison de 4 pré-enseignes dont 2 en agglomération aux abords des monuments historiques et à moins de 100 m des immeubles. L'installation de ces pré-enseignes ou leur modification sont soumises à autorisation du maire après accord de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Préfet de région suivant les cas.

Les enseignes scellées au sol sont, elles, interdites dans les cônes de vue, les axes verts et les abords des monuments historiques.

# 1-2-4 Prise en compte des enjeux économiques et touristiques

-La publicité est interdite sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des publicités à l'intérieur de l'enceinte des stades et des courts de tennis avec des conditions.

-Le RLP interdit les pré-enseignes en agglomération, toutefois sur <u>2 secteurs précis le long de la RD973 au niveau des entrées d'agglomération rue de la Gare et chemin de Puyvert</u>, les pré-enseignes temporaires de moins de 3 mois sont autorisées pour annoncer toutes les manifestations avec des dimensions limitées, à l'exception des opérations commerciales exceptionnelles.

Afin de répondre aux besoins des activités implantées sur la commune, les pré-enseignes sont remplacées par la Signalétique d'Information Locale (SIL) encadrée par le Code de la route (non par le RLP), à condition d'être limitée à 6 barrettes par dispositif.

Les chevalets et porte-menu sont autorisés sur le domaine privé ou sur le domaine public soumis à autorisation d'occupation temporaire à raison de 2 dispositifs maximum par établissement avec des dimensions réduites.

En agglomération et hors agglomération les enseignes scellées au sol sont interdites à l'exception, hors agglomération des enseignes concernant les établissements non visibles depuis la voie.

# 1-3 LES PROBLEMES POSES

# 1-3-1 Publicité dans les enceintes sportives

Le problème soulevé par M. GADRAT et par les PPA concernant la publicité sur les courts de tennis a fait l'objet d'une analyse avec le maire et ses services. Le préfet (DDT) dans son avis repris dans le tableau des PPA (pages 20 et suivantes) signale que la réglementation des publicités dans l'enceinte des stades et courts de tennis ne s'applique que pour celles visibles de la voie publique qui doivent être enlevées. Par contre la publicité à l'intérieur d'un stade et non visible depuis la voie n'est pas concernée par le RLP.

Comme je l'ai précisé ci-dessus, la municipalité a dérogé à l'interdiction de publicité en agglomération en acceptant les publicités à l'intérieur des enceintes sportives comme le tolère le PNR du Luberon.

La commune a décidé d'être plus restrictive comme la loi l'y autorise et souhaite aller plus loin en fixant des conditions et des dimensions pour les publicités présentes dans les enceintes sportives (voir pages 3 et 4 du Règlement).

Toutefois, pour faire suite à la demande de M. GADRAT, le maire a accepté que pour les courts de tennis le format des publicités soit le même que dans l'enceinte des stades, à savoir 2 m² au lieu d'1,50m². Il est précisé également que c'est le support d'accroche qui doit être rigide. Les autres conditions sont sans changement.

# 1-3-2 Site d'implantation des pré-enseignes temporaires

La DDT et la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages ont relevé que le site d'implantation des pré-enseignes temporaires au Nord-Est du village, qui est un des 2 sites dérogatoires en agglomération, est localisé sur un axe vert remarquable à préserver et que le choix d'un autre site aurait été plus cohérent. La commune signale une erreur de situation sur le document graphique 3-2 b. L'axe vert est à arrêter au niveau du panneau de limite d'agglomération. L'emplacement installé pour les pré-enseignes temporaires est situé en amont de cet axe à protéger. Les observations des 2 PPA sont donc levées par cette précision.

En conclusion de cette analyse, je considère que les orientations adoptées par la commune répondent aux objectifs définis initialement. L'existence d'un patrimoine remarquable dans la commune, sa situation géographique dans un paysage naturel de grande qualité et son appartenance au Parc Naturel Régional du Luberon ont manifestement guidé les orientations de la municipalité de LAURIS dans la révision du RLP. L'implantation des dispositifs me parait maitrisée pour protéger les éléments patrimoniaux et leur champ de visibilité tout en maintenant l'information nécessaire aux activités économiques.

#### 2-LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

2-1 L'organisation de l'enquête

# Avant l'ouverture

-L'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête ont été élaborés en concertation avec le commissaire enquêteur conformément aux dispositions des articles R.123-9 et suivants du Code de l'Environnement.

- L'avis a été publié une première fois, plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans 2 quotidiens : La Provence le 21 septembre 2021 et Vaucluse Hebdo le 23 septembre2021.
- -Il a été rappelé une deuxième fois dans ces mêmes quotidiens : Vaucluse Hebdo le 21 octobre et La Provence le 26 octobre.

La copie de ces annonces figure dans les pièces jointes.

➢ Je relève que cette publication n'a pas respecté l'article R.123-11 du Code de l'environnement (repris à l'article 10 de l'arrêté du maire de LAURIS du 16 septembre 2021) qui stipule : « Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés ».

En effet, la 2ème insertion de Vaucluse Hebdo a été publiée 3 jours après le délai légal et celle de La Provence, 9 jours après le délai.

A ma connaissance, une absence de publicité même partielle pourrait constituer un vice de procédure et pourrait entrainer une annulation du Règlement Local de Publicité. Ici, <u>les 2 insertions dans la presse ont bien été faites</u>, même si un retard est intervenu pour la 2ème insertion. Par ailleurs, les autres dispositions réglementaires de l'article R.123-11 du Code de l'environnement ont été respectées : affichage de l'avis d'enquête du 24 septembre au 12 novembre 2021 (soit 18 jours avant le début de l'enquête) dans la commune à l'emplacement habituellement réservé à cet effet devant la mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipaux. L'avis a également été publié sur le site internet de la commune de LAURIS dès le 24 septembre, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

# Dans ces conditions l'information du public sur l'enquête m'a paru suffisante.

Par ailleurs, J'ai pu vérifier, au cours des permanences que j'ai tenues dans la commune, la réalité et la visibilité de l'affichage devant la mairie pendant la durée de l'enquête. Un certificat du brigadier-chef de police municipale attestant cet affichage sur tous les panneaux de la commune est communiqué dans les pièces jointes.

-La mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier de révision du RLP a pu être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la mairie avant même le début de l'enquête.

Ce dossier ainsi que le registre d'enquête, cotés et paraphés par mes soins, ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2021.

# Le déroulement

-La durée de l'enquête et les permanences

En vertu des dispositions prévues par l'arrêté municipal précité (article 2), l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 12 novembre 2021 à 12h00.

Les permanences ont été régulièrement tenues aux dates et horaires mentionnés dans l'avis d'enquête et rappelées au chapitre I, paragraphe 3 ci-dessus de mon rapport.

#### Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête m'a été remis à l'issue de la dernière permanence, et je l'ai clos conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête.

2-2 Les dispositions prises à l'issue de la clôture

J'ai repris les observations du public et les ai analysées individuellement.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête<sup>2</sup> (le 17 novembre), j'ai transmis par courrier électronique en mairie le procès-verbal de synthèse des observations émises par le public pour analyse et réponses du maire. J'ai également joint un tableau reprenant certaines observations des Personnes Publiques Associées sur lesquelles il me paraissait nécessaire de connaître la position du maire avant de formuler mon avis. J'ai rencontré le maire de LAURIS le lundi 22 novembre. Au cours de cette réunion tenue avec le maire, l'adjoint au

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article R.123-18 du Code de l'Environnement

maire, le responsable du service de l'urbanisme et la DGS de la mairie, j'ai fait part de mes remarques sur le déroulement de l'enquête et sur les observations formulées. Une discussion s'en est suivie qui a permis de mieux comprendre certains points du Règlement de publicité et de les affiner.

Le mémoire en réponse du maire m'a été adressé le 23 novembre par messagerie électronique. Je le remercie de ce retour très rapide.

# 2-3 Les conditions générales de travail

Tout au long de ma mission, j'ai bénéficié de très bonnes conditions d'accueil et de travail. Monsieur VANNEYRE adjoint au maire, chargé de l'urbanisme, Monsieur CAUVET responsable de l'urbanisme et sa collègue, Madame ROBERT, m'ont fourni l'aide et le soutien dont j'avais besoin dans ma recherche d'informations ou de documents. Une visite de la commune pour situer les zones sensibles du RLP a été organisée à ma demande par le responsable de l'urbanisme.

En conclusion, je constate que l'organisation, le déroulement et les mesures prises à l'issue de l'enquête publique ont respecté les dispositions réglementaires régissant les enquêtes publiques et les prescriptions de l'arrêté municipal du 16 septembre 2021 fixant les modalités de l'enquête.

# 3-L'INFORMATION, LA PARTICIPATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC

- 3-1 L'information du public et la compréhension du projet
- La compréhension du projet

La règlementation stipule que le dossier d'enquête publique est composé au minimum d'un rapport de présentation, d'une partie réglementaire et des documents graphiques. La structuration du rapport de présentation est libre, mais il doit dans tous les cas s'appuyer sur un diagnostic, définir les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure, expliquer les choix et règles retenus et les motifs de la délimitation des zones si elles existent.

J'ai constaté que le dossier était constitué des pièces prévues par la réglementation. Toutefois, ainsi que l'a relevé le préfet dans son avis, le rapport de présentation dans le chapitre I « diagnostic juridique » présente les règles de la Règlementation Nationale sur la Publicité en juxtaposant les règles mises en place par le Parc Naturel Régional du Luberon dans sa charte sur la publicité. Puis apparaissent les règles du Règlement local de 2001 encore en vigueur, certes, mais qui va être révisé. Les règles s'entrecroisent ou se juxtaposent et ne facilitent pas la compréhension du nouveau règlement proposé qui aurait mériter une présentation plus simple. On comprend que l'examen des règles nationales et celles de la Charte signalétique du PNR rapportées au règlement de 2001 était utile à la commune pour repérer les infractions et permettre aux services municipaux de retirer les supports illégaux ou d'obliger les bénéficiaires de ces supports à le faire avant d'édicter une nouvelle règlementation.

Le dossier aurait dû également faire l'objet d'une mise à jour. En effet, au chapitre II concernant l'organisation territoriale, l'étude analyse le projet au regard des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon. Or la commune de LAURIS a rejoint depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le SCoT de Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue. Je rappelle que le projet de RLP a été arrêté le 29 novembre 2018 soit presque 2 ans après ! Par contre, les

dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes sont bien expliqués avec des schémas et des photos plutôt clairs. Les plans contenus dans le rapport de présentation comme dans les annexes auraient mérité d'être plus compréhensibles notamment au niveau des légendes.

- Quoiqu'il en soit, je pense que le public a disposé d'un dossier d'enquête fournissant globalement une information précise et suffisante pour apprécier le projet de RLP et donner son avis.
  - Concertation préalable avec le public avant l'ouverture de l'enquête publique

La concertation préalable du public s'est déroulée en décembre 2016. Elle a été organisée en plusieurs phases (affiches, publications, réunion publique d'information et réunion avec les PPA). Elle a permis aux élus d'expliquer la procédure de révision du RLP et leurs choix, d'ajuster certains points du dossier avant de finaliser un projet adapté aux particularités paysagères et aux évolutions économiques du territoire. Dans ces conditions le conseil municipal a pu approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de RLP par délibération en date du 29 novembre 2018, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

• La participation et l'expression du public pendant l'enquête

Les laurisiens ne se sont pas beaucoup exprimés au cours de l'enquête publique. Au total 2 personnes se sont manifestées et ont soulevé des remarques ou questions qui ont été analysées et soumises au maire pour réponse. La possibilité offerte au public d'adresser ses observations par messagerie électronique n'a pas été utilisée.

La durée de l'enquête (1 mois) et le nombre de permanences que j'ai tenues en mairie (5) ont pu permettre à toute personne le souhaitant, de consulter le dossier, de présenter ses observations, propositions ou critiques par écrit, par internet ou oralement et de me rencontrer très facilement si elle le désirait.

La composition du dossier d'enquête publique, les conditions d'information du public et le déroulement de l'enquête ont été vérifiés par mes soins et sont conformes aux textes régissant les enquêtes publiques.

- Dans ces conditions, j'estime que le public a eu la faculté de participer librement et sans difficulté à l'enquête publique.
  - Des améliorations du dossier après enquête

Les observations du public et les avis des Personnes Publiques Associées que <u>J'ai repris dans deux tableaux au chapitre II paragraphe 1 et 2 ci-dessus ont été étudiées et ont fait l'objet de réponses du maire qui a accepté quelques évolutions du Règlement et a indiqué que la plupart des précisions, compléments ou modifications demandés seront pris en compte et les corrections nécessaires apportées dans les différents documents avant l'approbation du projet par le conseil municipal.</u>

	A l'issue de l'ensemble de ces consultations, j'ai procédé à l'analyse de tous les documents mis à ma
dispo	sition et de tous les avis et observations émis au cours de l'enquête <u>afin de formuler mes conclusions et de</u>
donn	er mon propre avis en toute impartialité et dans le respect de l'intérêt général sur la révision du Règlement
Local	de Publicité de la commune de LAURIS.

Mes conclusions et mon avis font l'objet d'un dossier séparé.

Fait à APT le 8 décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jacqueline OTTOMBRE MERIAN

<u>Destinataires</u>:

- Maire de LAURIS

-Tribunal Administratif de Nîmes

- Préfet de Vaucluse

	PRÉFECTURE de VAUCLUSE
	COMMUNE de LAURIS
	REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
V	pour :
	□ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
	□ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
	☐ CARTE COMMUNALE
)	☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
	DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DE ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
	X AUTRES: Projet de Réglement Local de Publicité
	relaur a :
	1.1 OCT 202

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS - Mairies 328560

11 OCT. 2021
Vu le Commiscaire
Equipme teur

OBJET DE L'ENQU	

Projet de Réglement local de Publicate

			H-1-1-776, x-1	anna ann an a		
<b>Président de la commission d'enquête :</b> Membres titulaires :	M. STTONBRE M. M. M. M.	E Trepline	- qualité ( qualité qualité qualité qualité	Comniè	sair en	quèleur
Membres suppléants :	M		qualité qualité qualité qualité			
Durée de l'enquête : 3 Date d'ouverture : M cul Siège de l'enquête : Mcul Lieux, jours et heures de con	robre 2021.	5	de clôture :	12 New	sembre 20	21ء
Mairiede Laurus	- Lundi av	vendiedi	9h 12	ho		era na namuna
comportant-: le Président de la commission d	feuille d'enquête est destin		bservations (	du public ;	ces dernières	peuvent a
comportant-: e Président de la commission d	feuille d'enquête est destin	é à recevoir les c	bservations (	du public ;	ces dernières	peuvent a
comportant-: le Président de la commission d être adressées par écrit au nor  RÉCEPTION DU PUB OU PAR LE PRÉSIDE	feuille d'enquête est destin n du Commissaire e LIC PAR LE C NT DE LA CC	é à recevoir les c enquêteur ou du COMMISSAII OMMISSION	pbservations of Président de RE ENQU	du public ; e la commi JÊTEUF JÊTE	ces dernières ssion d'enque	peuvent a
comportant:  le Président de la commission d  être adressées par écrit au nor  RÉCEPTION DU PUB  OU PAR LE PRÉSIDE	feuille d'enquête est destin n du Commissaire e LIC PAR LE C NT DE LA CC la Président de la cor	é à recevoir les cenquêteur ou du	Président de RE ENQUE D'ENQUE de recevra le	du public; e la commi  JÊTEUF JÊTE  public au si	ces dernières ssion d'enque <b>R</b> iège de l'enqu	peuvent a
RÉCEPTION DU PUB OU PAR LE PRÉSIDE Le Commission de la co	feuille d'enquête est destin n du Commissaire e  LIC PAR LE C NT DE LA CC re Président de la cor	e à recevoir les cenquêteur ou du cenquêteur ou du cenquêteur ou du cenquêteur d'enquêteure cenquêteure	RE ENQU D'ENQU ete recevra le	JÊTEUF JÊTEUF JÊTE public au si à	ces dernières ssion d'enque	peuvent a
recomportant:  le Président de la commission de la commis	feuille d'enquête est destin in du Commissaire e  LIC PAR LE C NT DE LA CC Président de la cor LCU de LCU de LCU de LCU de	COMMISSAID COMMISSION	RE ENQU D'ENQU te recevra le	JĒTEUF JĒTEUF JĒTE public au si à J à J	ces dernières ssion d'enque lège de l'enque 2 heure 2 1 heure 2 2 heure 2	ete :
RÉCEPTION DU PUB OU PAR LE PRÉSIDE LE Commission de la co	feuille d'enquête est destin n du Commissaire e  LIC PAR LE C NT DE LA CC Président de la cor LCU de LCU de LCU de LCU de	COMMISSAID MMISSION mmission d'enquê heure heure heure heure heure	RE ENQUE D'ENQUE Ete recevra le	JĒTEUF JĒTEUF JĒTE Public au si à	ces dernières ssion d'enque ège de l'enque 2 heure C 2 heure C 2 heure C 2 heure C	ete :
RÉCEPTION DU PUB  RÉCEPTION DU PUB  OU PAR LE PRÉSIDE  Le Commission de la	feuille d'enquête est destin m du Commissaire e	COMMISSAID  COMMISSION  COMMIS	RE ENQU D'ENQU ete recevra le	JĒTEUF JĒTE JĒTE public au si à	ces dernières ssion d'enque le l'enque le l'	ete :
RÉCEPTION DU PUB  RÉCEPTION DU PUB  OU PAR LE PRÉSIDE  Le Commission de la	feuille d'enquête est destin m du Commissaire e	COMMISSAID  COMMISSION  COMMIS	RE ENQU D'ENQU ete recevra le	JĒTEUF JĒTE JĒTE public au si à	ces dernières ssion d'enque le l'enque le l'	ete :
RÉCEPTION DU PUB OU PAR LE PRÉSIDE Le Commission de la co	feuille d'enquête est destin m du Commissaire e	COMMISSAID  COMMISSION  COMMIS	RE ENQU D'ENQU ete recevra le	JĒTEUF JĒTE JĒTE public au si à	ces dernières ssion d'enque le l'enque le l'	ete :
RÉCEPTION DU PUB OU PAR LE PRÉSIDE Le Commission de la commissaire enquêteur ou le le la commissaire enquêteur ou la commissaire enquêteur en la commissaire enquêteur ou la commissaire enquêteur en la com	feuille d'enquête est destin m du Commissaire e  LIC PAR LE C NT DE LA CC Président de la cor LOU de	COMMISSAID  COMMISSION  COMMIS	RE ENQUE  TO ENQ	JĒTEUF JĒTEUF JĒTE public au si à	res dernières ssion d'enque de l'enque de l'	ete :
comportant:  le Président de la commission de la la commissaire enquêteur ou le le le la commissaire enquêteur ou le le le le la commissaire enquêteur ou le le le le la commissaire enquêteur ou le le le le le le commissaire enquêteur ou le le le le le commissaire enquêteur ou le le le le commissaire enquêteur ou le le le le commissaire enquêteur ou le commissaire enquêteur en le commissaire en	feuille d'enquête est destin m du Commissaire e  LIC PAR LE C NT DE LA CC Président de la cor LCU de	COMMISSAID  COMMISSION  COMMIS	RE ENQU Président de RE ENQU D'ENQU ette recevra le	JĒTEUF JĒTEUF JĒTE public au si à	res dernières ssion d'enque de l'enque de l'	ete :
le le	feuille d'enquête est destin in du Commissaire e  LIC PAR LE C NT DE LA CC Président de la cor LC L de	COMMISSAID  COMMISSION  COMMIS	RE ENQU Président de RE ENQU D'ENQU ete recevra le	JĒTEUF JĒTEUF JĒTE Public au si à	ces dernières ssion d'enque le l'enque l	ete :
comportant:  le Président de la commission de la la commissaire enquêteur ou le le le la commissaire enquêteur ou le le le le la commissaire enquêteur ou le le le le la commissaire enquêteur ou le le le le le le commissaire enquêteur ou le le le le le commissaire enquêteur ou le le le le commissaire enquêteur ou le le le le commissaire enquêteur ou le commissaire enquêteur en le commissaire en	feuille d'enquête est destin in du Commissaire e  LIC PAR LE C NT DE LA CC Président de la cor LC L de	COMMISSAID  COMMISSION  COMMIS	RE ENQU Président de RE ENQU D'ENQU ette recevra le	JĒTEUF JĒTEUF JĒTE public au si à	ces dernières ssion d'enque le l'enque l	ete :
RÉCEPTION DU PUB  RÉCEPTION DU PUB  OU PAR LE PRÉSIDE  Le Commission de la commission de la commissaire enquêteur ou le le la commissaire enquêteur ou le le la commissaire enquêteur ou le	feuille d'enquête est destin m du Commissaire e	COMMISSAID  COMMISSION  COMMIS	RE ENQU Président de RE ENQU D'ENQU ête recevra le	JĒTEUF JĒTE JĒTE public au si à d à d à d à d à d à d à d à d à d à d	res dernières ssion d'enque de l'enque de l'	ete :

# **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

lundi M octobre

Mandi 12 octobre

Muscredi 13 actobre

Jeudi 14 octobre

Vendradi 15 ochobne

# Lundi 18 octobre

# Moudi 19 octobre

Concernent les deux parmaciex ogullorgé initiallement prevere jour amorailes et évenements cultimelle situé ou deux entrée du village, il servir souhaitable de formalise l'exception accordé par l'ele Hume. He Raiset on servir l'affichage en permanence de la bendecle du Muche lagran du Jemoh et la bindecde du Café villageois.

Il est à note, que ces deux bandecles permet être recourate à la demende.

· Par aillans, je replaiteurs que le prenneure d'information à l'entrée cététainetière soit gardé.

P. PERONI 1





Mencuedi 20 Octobre Jendi 27 Octobre Vendredi 220 ctobre hundi 25 Octobre Handi 26 Detobre. Herceedi 27 Octobre. Jendi 28 octobre Verdudi 29 octobre Mardi 02 Novembre Mercredi 03 Novembre Jendi 4 Novembre Tennis: demande d'augmentation du format des publicates, car 1,5 in e est insignificant, non intéressant pour des partenaires. pourquoi le support doitel être rigide? Don chisang: l'affichage des dutes des dons de sang n'est par une publicité mais une simple information pour inviter les gens à donner leur sang, ce qui est VITAL

Il est un dispensable que cet affichage soit Visible dans d'asser nombreux læux dans le Village pour que les primo donneur connaissent l'existènce des jours des dons

Joël GADRAT of and

Verdadi 5 povembre vou

Lundi 8 novembre 2021

Mardi 09 Novembre 2021

Mercredi 10 novembre 2021

Joudi 11 Novembre: Férie.

Venchedi 12 Novembre 2021

The second many at the second manufacture and th	
A:	
	10.00 Co
Le délai d'enquête étant expiré,	
Le délai d'enquête étant expiré,	
Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné(e) Jacqueline	OTTOMERE ITERIAN
Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné(e) Jacqueline els) présent(s) registre(s) qui a (opt) été più l'entre	OTTOMERE MERIAN déclare clos
Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné(e) acqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispo	OTTOMBRE MERIAN déclare clos sition du public du 11 Octobre 2021
Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné(e) de la contitue d	OTTOMBRE MERIAN déclare clos sition du public du 11 Octobre 2021
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos a 9 # au	OTTOMBRE MERIAN déclare clos sition du public du 11 Octobre 2021 12 NOVembre 2021-126
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos a 9 # au	OTTOMBRE MERIAN déclare clos sition du public du 11 Octobre 2021 12 Novembre 2021.135
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au Les observations consignées au (x) registre(s) so	OTTOMBRE MERIAN déclare clos sition du public du 11 Octobre 2021 12 WOVembre 2021-125
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos a 9 # au	ont au nombre de
je, soussigné(e) de la page n° de la page n° de la page la la consignées au (x) registre(s) su de la page n° de la	OTTOMBRE ITERIAN déclare clos sition du public du 11 Octobre 2021  12 NOVembre 2021.135  ont au nombre de  à la page n° 6
je, soussigné(e) acqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n°  En outre, i'ai recu	à la page n° 6
je, soussigné(e) acqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n°  En outre, i'ai recu	à la page n° 6
je, soussigné(e) acqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n°  En outre, i'ai recu	à la page n° 6
je, soussigné(e) acqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n°  En outre, i'ai recu	à la page n° 6
je, soussigné(e) acqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n°  En outre, i'ai recu	à la page n° 6
je, soussigné(e) acqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n°  En outre, i'ai recu	à la page n° 6
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n° En outre, j'ai reçu  Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ressés par mes soins le 13 Déceu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photogéces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le Haire de Lawiy
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n° En outre, j'ai reçu  Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ressés par mes soins le 13 Déceu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photogéces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le Haire de Lawiy
je, soussigné(e) acqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n°  En outre, i'ai recu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photogéces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le Haire de Lawiy
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n° En outre, j'ai reçu  Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ressés par mes soins le 13 Déceu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photologièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le à M Le Haire Che Lauriu  le 13 De combre 2021
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n° En outre, j'ai reçu  Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ressés par mes soins le 13 Déceu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photogéces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le Haire de Lawiy
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n° En outre, j'ai reçu  Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ressés par mes soins le 13 Déceu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photologièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le à M Le Haire Che Lauriu  le 13 De combre 2021
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n° 2  En outre, j'ai reçu  Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les page ressés par mes soins le 13 De ceu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photologièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le à M Le Haire Che Lauriu  le 13 De combre 2021
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n° En outre, j'ai reçu  Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ressés par mes soins le 13 Déceu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photologièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le à M Le Haire Che Lauriu  le 13 De combre 2021
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n° En outre, j'ai reçu  Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ressés par mes soins le 13 Déceu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photologièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le à M Le Haire Che Lauriu  le 13 De combre 2021
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n° En outre, j'ai reçu  Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ressés par mes soins le 13 Déceu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photologièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le à M Le Haire Che Lauriu  le 13 De combre 2021
je, soussigné(e) Jacqueline e(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la dispos au  Les observations consignées au (x) registre(s) so de la page n° En outre, j'ai reçu  Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ressés par mes soins le 13 Déceu	à la page n° 6  lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).  Le photologièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  Le à M Le Haire Che Lauriu  le 13 De combre 2021

Envoyé en préfecture le 20/09/2021 Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le

ID: 084-218400653-20210916-A2021091602-AR

Département Vaucluse

Canton

Cheval Blanc

Commune de LAURIS (84360)

ARRETE DU MAIRE

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Du 16 septembre 2021 - N°A2021091602

Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Maire de LAURIS.

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre III Titre II Livre 1er et son article L.581-14 et suivants;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment article L.153-19;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret 2012-118 du 30.01.2012;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2016 validant le lancement de la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu la décision en date du 01 juillet 2021 du Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

# ARRETE

### ART.1: OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité sur le territoire de la commune de LAURIS.

# ART.2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 octobre 2021, 09H00, au vendredi 12 novembre 2021, 12H00, inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

## ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021 Reçu en préfecture le 20/09/2021 Affiché le

ID: 084-218400653-20210916-A2021091602-AR

#### **ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête afférent au projet de Règlement Local de Publicité, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LAURIS, place Joseph Garnier 84360 LAURIS, du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 12 novembre 2021 inclus, et consultables aux jours et heures d'ouverture du public, à savoir :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 09 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.lauris.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur :

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, Commissaire enquêteur Mairie de LAURIS - place Joseph Garnier 84360 LAURIS

Ou pourra également porter ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : service.urbanisme@lauris.fr

### **ARTICLE 5: TRANSMISSION DE PIÈCES**

Toute personne pourra demander, sur sa demande et à ses frais, auprès de Monsieur le Maire, communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

#### **ARTICLE 6: PERMANENCES**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LAURIS les jours et heures suivants :

- Lundi 11 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 27 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

#### ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 8: DIFFUSION DU RAPPORT**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Vaucluse
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LAURIS, et sur le site internet de la commune (www.lauris.fr) aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Envoyè en préfecture le 20/09/2021 Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le

ID: 084-218400653-20210916-A2021091602-AR

# ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en Mairie de LAURIS auprès du service Urbanisme.

# ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie de LAURIS, et sur l'ensemble des supports d'affichage municipaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

## **ARTICLE 11: EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE**

La secrétaire de mairie et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.



Département de Vaucluse Canton de Cheval-Blanc

101 101

EI EI

101 101

101 103

100 100

107 TOT

105 500

107 103

103

101

133

111

100

100

503

H H

H H

167

Commune de LAURIS 84360 République Française Liberté-Egalité-Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400653-20171113-A17111301-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

# ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 143 / 17 / URB du 13/11/2017

Le Maire de LAURIS,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication;

Considérant, que certaines zones d'agglomération situées sur la commune se sont étendues ;

# ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les limites de l'agglomération de Lauris, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme suit sur :

- Route de Puyvert,	jusqu'au PK:	0 Km 120 m
- Avenue de la Gare,	jusqu'au PK :	0 Km 412 m
- Ancienne route de Puget,	jusqu'au PK:	0 Km 690 m
- Route de Roquefraîche,	jusqu'au PK:	3 Km 130 m
- Chemin du Rétavon,	jusqu'au PK:	0 Km 600 m
- Chemin de la Marchande,	jusqu'au PK:	0 Km 230 m
- Chemin de la Marquette,	jusqu'au PK:	0 Km 600 m
- Chemin du Méou,	jusqu'au PK:	0 Km 470 m

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4: Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Lauris, sur l'ensemble des voies concernées, sont abrogées.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lauris.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Lauris, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, les services de police municipale de Lauris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

André ROUSSET

#### **VENTES AUX ENCHERES**



#### Vente Militaria

Armes anciennes et souvenirs militaires (dont nombreux insignes régimentaires)

le Vendredi 24 Septembre à 10h puis à 14h



Frois de vente : 22,5%/hc. SVY SOPHE HUBBAUT, Tel 1 06 06 56 98 94 Fax: 09 72 13 06 6

Maltre Yves BONHOMMO Avocat

48, avenue Pierre Sémard - BP 50131 - 84204 CARPENTRAS CEDEX
Tél.: 04.90.60.67.67

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (18/20), 30, avenue Jean Jauries dars un ensemble immobiller en copropriété calastrés écation Mn 1º 19 pour 7 a 36 cn. Le loi 32 : UN APPARTEMENT 
de type 3 d'une superficie de 49,20 m² dans le bâtiment 1, au premier étage, et comprenant 
un hall d'entrée un ze de chaussée avoir estatier, un dégagement, deux chambres, une saile 
de bairs, un V.C., un séjour avec leticheneties et terrasse coverté d'une surface d'enviror 7,32 
m². El lo droit de poussance prévalure et prépliétée de un parking portait in numére 14 au plan, 
El les 291,1000™ de propriété du soit et des parties communes générales de l'inneuable 
d'anominée UCLIVIER, et les 1339/1000™ des parties communes du bâtimont + 1 - et le 
172/10,000™ des charges de l'Association Syndicate Libre LES BASTIDES DI RELAIS.

SUR UNE MISE à PRIX DE : 87,000 €
(QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS) outre les frais,
VISITE LE JEUD 14 OCTOBRE 2021 DE 10 H à 11 H (sur plu
ADJUDICATION EST FIXEE AU MARIDI 26 OCTOBRE 2021 à 10 H 30

L'ADJUDICATION EST FIXEE AU MARDI 20 OCTORRE 2021 à 10 H 30

A l'audience de vome du Jugo de Testaculon près es TRIBLUMA\_LUDICIAURE DE CARPENTRAS,
Sale des Villages, sègnant S.2, place du Général de Gaude, 8400 CAPPENTRAS,
Sale des Villages, sègnant S.2, place du Général de Gaude, 8400 CAPPENTRAS,
dels déponds au Grafie du Jugo de Testaculion près à Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS, Rig n°
2100015, où à peri enté per se renderalement à Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS, Rig n°
2100015, où à peri ent entre pris connaissance.
Pour tous renseignements complémentaires, s'adresses:
— au Cabient de Maitre Yvers (SMHAMM). Avocat de 8. venue Pierre Sémard - BP 50131 –
8400 CARPENTRAS CEDEX - TAI: C.0.00.00 67.67

— au Cabient de 18 SCP GRAFMEYER BAUDRIER ALLÉAUME JOUSSEMET, Avocats, 1, rus
de la République, 69001 LYON - Tél.: 04.78.28.59.17 (réception des appels de 9 h à 12 h)

### **ANNONCES LEGALES**

Commune de LAURIS Vaucluse

237137

#### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Projet de Zone Agricole Protégée (Z.A.P.)

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline a été désignée Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côlés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LAURIS, Place Joseph Garnier 6436 LAURIS, pendant la durée de l'enquête, du lund 11 octobre 2021 au mercreé 12 novembre 2021 inclus, et consullables aux jours et heures d'ouverture du public, à savoir : les lundis, mardis, mercredis, joudis et vendredis, de 09 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observa-tions, propositions et confre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet : ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur, Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, à l'adresse suivante : Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, Commissaire enquêteur Mairie de LAURIS - place Joseph Garnier 84360 LAURIS

Ou pourra porter ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : service.urbanisme@lauris.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www. lauris,fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LAURIS dès la publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LAURIS pendant la durée de l'enquête publique pour rocevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes:

- Lundi 11 octobre 2021, de 09 houres à 12 heures
- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mercrodi 27 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 04 nevembre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la dispo-sition du public à la mairie de LAURIS, aux jours et heurres d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du ser-vice Urbanisme en maine de LAURIS.

LAURIS, le 16 septembre 2021 Le Maire de LAURIS, André ROUSSET

Commune de LAURIS Vaucluse

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au Projet de Réglement Local de Publicité (R.L.P.) sur la commune de LAURIS, du lundi 11 coctobre 2021 au vendredi 12 onvembre 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs suivant l'arrêté municipal n°A2021091602 en date du 16 septembre 2021.

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline a été désignée Commissaire enquê-teur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LAURIS, place Joseph Garnier 8436 LAURIS, pendant la cive de l'enquête, du lund 11 octobre 2021 au mercredi 12 novembre 2021 inclus, et consultables aux jours et heures d'ouverture du public, à savoir : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 09 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossler et consigner ses observa-tions, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet; ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur, Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, à l'adresse suivante : Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, Commissaire enquêteur Mairie de LAURIS - place Joseph Garnier 64360 LAURIS

Ou pourra porter ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante service.urbanisme@lauris.fr

Le dossier d'enquête publique sera égatement disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www. lauris.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LAURIS dès la publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LAURIS pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures survantes :
Lundi 11 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la dispo-sition du public à la maine de LAURIS, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du ser vice Urbanisme en maine de LAURIS.

LAURIS, le 16 septembre 2021 Le Maire de LAURIS, André ROUSSET

COMMUNE DE CARPENTRAS

#### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS

Le Maire de CARPENTRAS a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour la évision du Règlement Local de Publicité de la commune de CARPENTRAS.

A cet effet, a été désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, Monsieur Samuel HULLOT expert judiciaire et ingénieur conseil, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Carpentras, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, Place Maurice Charretier du 30 septembre 2021 à 8h30 au 29 octobre 2021 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi 8h30 au vendredi 17h30).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

Durant toute la ouree un reinques, in pour publique ;

- A l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la ville de Carpentras (http://www.carpentras.fr)
- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à l'accueil de la mairie
- de Carpentras (place Maurice Charretler) aux jours et heures habituels d'ouverture
de la mairie (hors jours fériés).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans le dossier consultable en Mairie.

Il pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur

Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Carpentras, Place Maurice Charretier, B.P. 264, 84208 CAR-PENTRAS Cédex

Par courrier électronique via le formulaire contact : https://bigbang.carpentras.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et via le formulaire contact, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquéleur fors des permanences, seront consultables pendant loute la durée de l'enquéte en mairie et sur le site internet de la ville de Carpentras, à l'adresse suivante : http://www.carpentras.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête our recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures

vivantes : - jeudi 30 septembre 2021 de 8h30à 12h, - lundi 11 octobre 20212 de 13h30 à 17h30, - vendredi 22 octobre 2021 de 13h30 à 17h30.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de délai d'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie (service urbanisme, 73 boulevard Albin Durant, 84200 Carpentras) et sur le site internet de la ville de Carpentras pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision, éventuellement modifié pour tenir comple des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Serge ANDRIEU Maire de Carpentras

#### VIE DES SOCIETES

SCIVH

Société civile immobilière en fiquidation au capital de 200 000 euros Siège de la liquidation : 2B de la République 84000 AVIGNON 479 127 953 RCS AVIGNON

Aux termes du PV AGE du 14/03/2021, l'assemblée générale a décidé de dis-soudre par anticipation la société à compter du 30/09/2021 et de désigner comme liquidateur Mr Renaud ICARD, demeurant à 30131 PUJAUT, 2 chemin du Petit Elang, Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Inscription modificative au RCS D'AVIGNON.

Suivant acte SSP du 14/09/2021 constitution de la SASU :

I F REVOL

LE REVOL

Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 236, chemin de Faraud - 84160 VAUGINES.
Siège social : 236, chemin de Faraud - 84160 VAUGINES.
Objet : L'acquisition par voie d'actat au d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de lous biens et droits Immobiliers, de tous biens et droits pumotiers de vante vente de lous biens et droits immobiliers en question. Président : la SASU JGH, sise 236, chemin de Faraud - 84160 VAUGINES, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 882 544 216, représentée par son président Monsieur GENOVESE Julien, est désigné statutairement en qualité de avisétation.

président.
Clause d'agrément : Les actions de la société ne peuvent être cédées y compriserire actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des voix des actionnaires.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par Jul-même ou par mandataire.
Chaque action donne droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Avigne.

200000
Par acte SSP en date du 13/09/2021, il été constitué une SASU dénommée AUTO
REPRISES siège social: 771 avenue Marc Lepoutre, 49700 Sorgues, Capital: 500
euros Objet: Achats et venies de véhicules, Président: Mr El. MOULOUDI Driss,
demeurant 65 avenue Francois Lascour, 84130 LE PONTET, Pour Avis.

SCI AU CAPITAL DE 1600 EUROS Siège social : 86 chemin des Blaques 84240 GRAMBOIS RCS AVIGNON 432620466

Le 13/09/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la socié-té, nommé liquidateur M. Claude TASSOU, demeurant 86 chemin des Blaques 84240 GRAMBOIS et lixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS d'AVIGNON.



VILLE DE CAROMB MAIRIE 141, AVENUE DU GRAND JARDIN - 84330 CAROMB

# **AVIS D'AFFICHAGE**

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 (MS1) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CAROMB

Par arrêté n°082/2021 en date du 07/09/2021, la procédure de modification sim-plifiée n°1 (MS1) du PLU communal a été prescrite.

Ledit arrêté est affiché pendant un mois minimum en mairie de CAROMB.

LIEU OU LE DOSSIER PEUT ETRE CONSULTÉ : Le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 (MS1) du PLU de CAROMB peut

Le dossier relatu a la micunication simpline i 1 (mon) for consulté : Mairie de CAROMB 141, avenue du Grand Jardin - 84330 Caromb Du lundi au vendredi : 8 heures 30 - 12 heures et 13 heures 30 - 17 heures ET

Sur le site Internet de la Mairie http://www.ville-caromb.fr/la-mairie/vos-services/urbanisme.html

# PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR

www.laprovence-legales.com



**SAISIE DE VOS ANNONCES ENLIGNE** 



PAIEMENT SÉCURISÉ PAR **CARTE BANCAIRE** 



RÉCEPTION IMMÉDIATE DE **VOTRE ATTESTATION DE PARUTION** 

Contact: avis@taprovence-legales.com | Tél : 04 91 84 80 19 | La Provence



04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45 al@laprovence-medias.fr

accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

**ANNONCES LÉGALES** 

**MARCHÉS PUBLICS** 

**DÉMATÉRIALISATION** 

La Provence Médias

# Enquêtes publiques

21002418



### COMMUNE DE CARPENTRAS

Avis d'enquete publique

REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS

Le Maire de CARPENTRAS a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de CARPENTRAS.

A cet effet, a été désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, Monsieur Samuel HULLOT expert judiciaire et ingénieur conseil, en qualité de commissaire

Monsieur Samuel HULLOT expert judiciaire et ingémeur conseil, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Carpentras, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, Place Maurice Charretier du 30 septembre 2021 à 8h30 au 29 octobre 2021 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi 8h30 au vendredi 17h30).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique:

- A l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture- sur le site internet de la ville de Carpentras (http://www.carpentras.fr)- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à l'accueil de la mairie de Carpentras (place Maurice Charretier) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés).

Le nublic nourra consiener ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans le dossier consultable en Mairie.

à cet effet dans le dossier consultable en Mairie.

Il pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :
Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur,
Mairie de Carpentras, Place Maurice Charretier, B.P. 264, 84208 CARPENTRAS Cédex
Par courrier électronique via le formulaire contact : https://bigbang.carpentras.fr
Les observations et propositions du public transmises par voie postale et via le formulaire
contact, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie et sur le site
internet de a ville de Carpentras, à l'adresses suivante : http://www.carpentras.fr
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour
recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- jeudi 30 septembre 2021 de 81303 12h,
- lundi 11 octobre 20212 de 13130 à 17h30,
- vendredi 22 octobre 2021 de 13h30 à 17h30.
Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expi-

- vendreul 22 octobre 2021 de 13/50 à 17/50.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de délai d'enquête et seront trenus à la disposition du public à la Mairie (service urbanisme, 73 boulevard Albin Durant, 84200 Carpentras) et sur le site internet de la ville de Carpentras pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Serge ANDRIEU

Maire de Carpentras

21002423



Avis d'enquete publique

Avis d'enquete publique

Projet de Zone Agricole Protégée (Z.A.P.)

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de LAURIS, du lundi 11 octobre 2021 à 09H00 au vendredi 12 novembre 2021 à 12H00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs suivant l'arrêté municipal n°A2021091601 en date du 16 septembre 2021.

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline a été désignée Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LAURIS, place Joseph Garnier 84360 LAURIS, pendant la durée de l'enquête, du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 12 novembre 2021 inclus, et consultables aux jours et heures d'ouverture du public, à savoir : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 09 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet; ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur, Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, à l'adresse suivante :

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, Commissaire enquêteur - Mairie de LAURIS - place Joseph Garnier 84360 LAURIS

Ou pourra porter ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : service.urbanisme@lauris.fr

service.urbanisme@lauris.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www. lauris.fr Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LAURIS dès la publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LAURIS pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 11 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Mercredi 27 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

- A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées. ses conclusions motivées

ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LAURIS, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme en mairie de LAURIS.

LAURIS, le 16 septembre 2021

Le Maire de LAURIS, André ROUSSET

21002422



Avis d'enquete publique

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au Projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.) sur la commune de LAURIS, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs suivant l'arrêté municipal n°A2021091602 en date du 16 septembre 2021.

2021.

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline a été désignée Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en maine de LAURIS, place Joseph Garnier 84360 LAURIS, pendant la durée de l'enquête, du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 12 novembre 2021 inclus, et consultables aux jours et heures d'ouverture du public, à savoir : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 09 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ; ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur, Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, à l'adresse suivante :

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, Commissaire enquêteur Mairie de LAURIS – place Joseph Garnier 84360 LAURIS

Ou pourra porter ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : service urbanisme@lauris.fr

Outpourta pries restous par voie electronique a l'adresse man suivante : service urbanisme@lauris.fr
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www. lauris.fr
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LAURIS dès la publication du présent arrêté
Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LAURIS condent la duré.

du présent arrêté

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LAURIS pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes:

- Lundi 11 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Mercredi 27 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heure

- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

- Le rapport et les conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la dis-

ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LAURIS, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme en mairie de LAURIS.

LAURIS, le 16 septembre 2021

Le Maire de LAURIS. André ROUSSET

# Enquêtes publiques

21002739



Avis d'enquete publique

Projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au Projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.) sur la commune de LAURIS, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs suivant l'arrêté municipal n°A2021091602 en date du 16 septembre 2021.

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline a été désignée Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et naranhés nar le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en

Les pieces du dossier et le régistre d enquete à réulitets non mobiles, cotes et paraphés par le Commissaire equêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LAURIS, place Joseph Garnier 84360 LAURIS, pendant la durée de l'enquête, du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 12 novembre 2021 inclus, et consultables aux jours et heures d'ouverture du public, à savoir : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 09 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et content prendre les parts de effet en le adent

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet; ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur, Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, à l'adresse suivante :

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, Commissaire enquêteur Mairie de LAURIS - place Joseph Garnier 84360 LAURIS

Ou pourra porter ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : service urbanisme@lauris.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www. lauris.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LAURIS dès la publication du présent arrête

du présent arrêté

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LAURIS pendant la durée

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LAURIS pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 11 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 27 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heure
A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LAURIS, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme en mairie de LAURIS.

LAURIS, le 16 septembre 2021

Le Maire de LAURIS, André ROUSSET

21002740



Avis d'enquete publique

Projet de Zone Agricole Protégée (Z.A.P.)
Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de LAURIS, du lundi 11 octobre 2021 à 09H00 au vendredi 12 novembre 2021 à 12H00 inclus, soit pendant octobre 2021 a 09H00 au vendredt 12 novembre 2021 a 12H00 inclus, soft pendant 33 jours consécutifs suivant l'arrêté municipal n°A2021091601 en date du 16 septembre 2021.

Madaine OTTOMBRE MERIAN Jacqueline a été désignée Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LAURIS, place Joseph Garnier 84360 LAURIS, pendant la durée de l'enquête, du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 12 novembre 2021 inclus, et consultables aux jours et heures d'ouverture du public, à savoir : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 09 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ; ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur, Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, à l'adresse suivante :

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, Commissaire enquêteur - Mairie de LAURIS - place Joseph Garnier 84360 LAURIS

Ou pourra porter ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : service.urbanisme@lauris.fr

Ou pourra porter ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante: service urbanisme@lauris.fr
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: www. lauris.fr
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LAURIS dès la publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LAURIS pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes:

- Lundi 11 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 27 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures
- A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

ses conclusions motivées.

ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LAURIS, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme en mairie de LAURIS.

LAURIS, le 16 septembre 2021

Le Maire de LAURIS, André ROUSSET

21002697



Avis d'enquete publique

MAIRIE DE GARGAS

MARRE DE GARGAS

Par arrêté municipal du 11 octobre 2021 il sera procédé à une enquête publique du lundi 15 novembre au vendredi 17 décembre 2021 pour le déclassement du chemin communal VC N° 31 dit « chemin des Boussicauts » avant cession.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Alain PRIVERT, responsable d'opération d'aménagement retraité. Il sera à la disposition du public à la mairie de Gargas le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00, le lundi 29 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les dossiers pourront être consultés en mairie durant cette période pendant les heures d'ouverture. Toute personne pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié mairie de GARGAS.

Le Maire Laurence Le Roy

# Avis d'attribution de marchés publics

21002732



Approbation de la modification simplifiée n°3 du plu

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal de Carpentras a approuvé la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Le compte-rendu du Conseil Municipal relatant cette délibération a été affiché en Mairie le 6 octobre 2021 pour une durée minimale d'un mois. Le dossier complet annexé à la délibération, comportant le bilan de la mise à disposition du public, est consultable au service de l'urbanisme, 73 boulevardAlbin Durand - 84200 CARPENTRAS, en prenant rendez-vous préalablement au 04 90 60 84 58.

La Gérance

VIE DES SOCIETES

EURLR.Y.M Au capital de 4 000,00 euro 42, RUE KLEBER 84120 PERTUIS N°SIREN: 804 580 116

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Octobre 2021 a décidé de transférer le siège social de la société ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Siège social : Ancienne mention :

Par acta SSP en date du 19/10/2021, il a été constitué une Société Civile Immo-bilère dénommée : Des AVENUES Dépending les la réporte la propriété, la mise en Objet social : L'acquisilion par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la lo-caleur, la transformation, la construction par la construction de la constructio

opérations conformes au présent objet civil et susceptiumes d'en restronse. Le doppement.
Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet civil et susceptibles d'en lavoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.
Siège social : 2AC de Fontcouverte, 891 avenue de l'Amandier-84000 AVIGNON Capital: 1.000 euros Gérance: M. Salvador RODRIGUEZ, demeurant 770 Chemin des Genèts à COMPS - 30300
Durée : 93 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON

Siège social : Ancienne mention : Lo siège social est fixé à : 1, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE. 13850 GREASQUE.

November member:
Le siège social est fixé à : 42, RUE KLEBER, 84120 PERTUIS.
Nom du gérant : CHALGOU
Prénom du gérant : CHALGOU
Prénom du gérant : 42, RUE KLEBER, 84120 PERTUIS.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

# Annonces légales

#### **ANNONCES LEGALES**

COMMUNE DE LE PONTET

#### **AVIS DU MAIRE**

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES DES LOTISSEMENTS LES ORCHIDÉES I, LES ORCHIDÉES IV. LES ORCHIDÉES III, LES ORCHIDÉES IV.

Par arrêté municipal du 16 octobre 2021, Monsieur Joris HEBRARD, Maire de Le Pontet, a prescrit flouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies privées et équipements annexes des lotissements Les Orchidées I, Les Orchidées II, Les Orchidées III,

Le dossier d'enquête publique inhérent est consultable du lundi 15 novembre 2021, 10h00, au lundi 29 novembre 2021, 16h00.

Monsieur Daniel VAIREL, Géomètre expert, 6 place Saint Lazare 84000 AVI-GNON, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête sera ouverte du lundi 15 novembre 2021, 10h00, au lundi 29 novembre 2021, 16h00, inclus, à la mairie de Le Pontet –13 rue de l'Hôtel de Ville – 84130 LE PONTET.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de 6h30 à 12h et de 13h15 à 16h45, sauf les samedis, les dimanches et jours fériés.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public : · le lundi 15 novembre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00 ; · le lundi 29 novembre 2021 de 14 h 00 à 16h 00.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé au service Gestion du Patrimoine, mairie de Le Pontet - 13 rue de l'Hôlel de Villie – 84130 LE PONTET ou être adressées, par écrit et voie postale, à Monsieur le commissaire-enquêteur – Hôtel de Ville – 13 rue de l'Hôtel de Ville – 84 130 LE PONTET.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la maine de Le Pontet - 13 rue de l'Hôtel de Ville - 84130 LE PONTET, à l'issue d'un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

REPUBLIQUE FRANCAISE ALPES DE HAUTE-PROVENCE – COMMUNE DE MANOSQUE

#### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

# REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

Par arrêté n° 2021-1104 en date du 5 octobre 2021, Monsieur le Maire de Manosque a prescrit une enquête publique concernant la procédure de révision générale du PLU.

A cet effet, par décision n° E21000087/13 en date du 08/09/2021, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur DUBOIS-PERRIIN Marc, Retraité administration l'inancier de groupes industriels, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs NESCI Joseph, retraîté urbaniste et SICILANO Alex, conseiller et formateur, en qualité de membres de la commission d'enquête.

L'enquête publique se déroulera à l'accueil de l'Hôtel de Ville de MANOSQUE du lundi 15 novembre 2021 9h, au vendredi 17 décembre 2021 18h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, soit une durée de 33 jours consécutis.

Les commissaires enquêteurs recevront le public

Les commissaires enquêteurs recevront le public : à l'accueil de l'Hôtel de Ville à Mannosque es : le lundi 15 novembre 2021 de 9h à 12h - le jeudi 25 novembre 2021 de 15h à 19h - les samedi 27 novembre 2021 de 9h à 12h - le lundi 29 novembre 2021 de 14h à 17h - le samedi 4 décembre 2021 de 9h à 12h - le merzer di 8 décembre 2021 de 9h à 12h - le samedi 11 décembre 2021 de 15h à 19h - les samedi 11 décembre 2021 de 15h à 12h - le lundi 13 décembre 2021 de 14h à 17h à la salle des Tilleuis, pue Lemoyne - O4100 Manosque : le vendredi 17 décembre 2021 de 14h à 18h - le vendredi 17 décembre 2021 de 14h à 18h - le vendredi 17 décembre 2021 de 14h à 18h -

Consultation du dossier : Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, à l'accueil de la malrie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie indiqués ci-dessus, ou dans sa version dématérialisée via le site : https://www.registre-dematerialise.fr/2713

A cet effet, un poste informatique sera également mis à disposition du public à accueil de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, pendant toute la durée

Observations du public : pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées : sur le registre d'enquête publique déposé à l'accueil de la Mairie -adressées par courtier à la commission d'enquête, en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque -déposées sur le registre dématérialisé accessible depuis le sile : https://www.registre-dematerialise/fr2173-afressées par courriet à l'adresse suivante : enquete-publique-2713@registre-dematerialise.fr

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations écrites du public (courriers et registre papier) seront consultables à l'accueil de la mairie de Manosque, les observations faites par mail seront consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (https://www.registre-dematerialise.in/2713).

La Mission Régionale d'autorité environnementale a été saisie, en date du 29 juillet 2021, afin d'émettre un avis sur ce projet et son évaluation environnementale.

Son avis, ainsi que celui des personnes publiques associées seront consultables dans le dossier d'enquête publique disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/2713.

Les rapport et conclusions de la commission d'enquête, transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, à l'accuei de la maiñe de Manosque, sur lo site internet de la ville (www. ville-manosque.fr) ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Les per-sonnes intéressées pouront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du public et de la commission d'enquête sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Commune de LAURIS Vaucluse

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Projet de Zone Agricole Protégée (Z.A.P.)

Le public est Informé qu'îl sera procédé à une enquête publique relative au projet de zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de LAURIS, du lundî 11 octobre 2021 à 03H00 au vendred i 2 novembre 2021 à 12H00 inclus, soit pendant 33 jours consécutils suivant l'arrêté municipal n°A2021091601 en date du 16 septiembre

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline a été désignée Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côlés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LAURIS, place Joseph Gamier 84360 LAURIS, pendant la durée de l'enquête, du lund 11 octobre 2021 au mercredi 12 novembre 2021 inclus, et consultables aux jours et heures d'auventure du public, à savoir : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 09 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observa-tions, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet : ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur, Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, à l'adresse suivant. Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, Commissaire enquêteur Mairie de LAURIS – place Joseph Garnier 84360 LAURIS

Ou pourra porter ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : service urbanisme@lauris.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www. lauris.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LAURIS dès la publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LAURIS pendant la durée de l'enquête publique pour rocovoir les observations écrites ou orales du public aux dales et heures suivantes :

- Lundi 11 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 27 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la dispo-sition du public à la mairie de LAURIS, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la maîrie des documents.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du ser-vice Urbanisme en mairie de LAURIS.

Commune de LAURIS Vaucluse

LAURIS, le 16 septembre 2021 Le Maire de LAURIS, André ROUSSET

#### APPEL D'OFFRES

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** Projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au Projet de Réglement Local de Publicité (R.L.P.) sur la commune de LAURIS, du lundi roctobre 2021 au vendred il 20 novembre 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs suivant l'arrêté municipal n°A2021091602 en date du 16 septembre 2021.

Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline a été désignée Commissaire enquê-teur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en matire de LAURIS, place Joseph Gamier 84360 LAURIS, pendant la durée de l'enquête, du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 12 novembre 2021 inclus, et consultables aux jours et heures d'ouverture du public, à savoir : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, do 69 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observa-tions, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet : ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur, Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, à l'adresse suivante : Madame OTTOMBRE MERIAN Jacqueline, Commissaire enquêteur Mairie de LAURIS - placo Joseph Gamier 84360 LAURIS

Ou pourra porter ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : ervice.urbanisme@lauris.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www. lauris.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LAURIS dès la publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LAURIS pendant la durée le l'enquête publique pour recovoir les observations écrites ou orales du public aux alas et heures suivantes :
- Lundi 11 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mardi 19 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 27 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 27 octobre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 04 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures
- Vendredi 12 novembre 2021, de 09 heures à 12 heures

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé para Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses onclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la dispo-sition du public à la maine de LAURIS, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur lo sité intérnet de la commune, pendant un délai d'un an à compler de la réception par la maine des documents.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du ser-vice Urbanisme en mairie de LAURIS.

LAURIS, le 16 septembre 2021 Le Maire de LAURIS, André ROUSSET



#### **AVIS D'APPEL PUBLIC** A LA CONCURRENCE N°12/2021

POUVOIR ADJUDICATEUR - Groupement de commandes Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue Place du 8 mai 1945 48/320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE 76/éphone / Télécopie : 04.90.83,71.716 / 04.90.83,65,18 Site Internet : www.ville-entraigues.fr Adresse mêl : marchespublics@mairie-entraigues.fr

OBJET DU MARCHÉ: Travaux de réhabilitation Maison Basili

PROCÉDURE : Marché Procédure adaptée

TYPE DE MARCHÉ : Marché Public de travaux

RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION : Sur le site https://www.marches-securises.fr/ Règlement de consultation : Oui

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE : précisées dans le règlement de consulta-tion Division en lots : Oui

CRITÈRES DE CHOIX DES CANDIDATURES : Chaque critère est noté sur 20 et pondéré par le coefficient ci-dessous : — Prix des prestations: 40 % — Valeur technique de l'offre : 60 %

VARIANTES : Non Admises

DATE D'ENVOI DE L'AVIS : 15 octobre 2021

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 26 novembre 2021 à 12h

# PUBLIF7 **VOS ANNONCES LÉGALES** SUR

www.laprovence-legales.com



La Provence











RÉCEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION **DE PARUTION** 

# Département de Vaucluse Canton de Cheval-Blanc Liberté - Egalité - Fraternité

Lauris le : 24 septembre 2021



# Commune de LAURIS (84360)

**OBJET**: Constatation d'affichage

Je soussigné, Brigadier-chef de police municipale BARTHELEMY Jean-Robert, avoir affiché et constaté ce jour la présence sur les panneaux d'affichage municipaux de la commune de Lauris l'enquête publique « Projet de zone agricole protégée et projet de règlement local de publicité. Ces avis d'enquêtes ont été également mis ce jour sur le site de la commune de Lauris.

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Brigadier-chef de Police BARTHELEMY Jean-Robert

LAURIS 365